

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-98-44-T
CHAMBRE III

LE PROCUREUR
C.
ÉDOUARD KAREMERA
MATHIEU NGIRUMPATSE
JOSEPH NZIRORERA

PROCÈS
Mercredi 31 mai 2006
9 h 50

Devant les Juges :

Dennis Byron, Président
Francis Emile Short
Gberdao Gustave Kam

Pour le Greffe :

Constant Hometowu
Stephania Ntilatwa
Issa Mjui

Pour le Bureau du Procureur :

Don Webster
Gilles Lahaie
Iain Morley
Alayne Frankson-Wallace
Sunkarie Ballah-Conteh

Pour la défense d'Édouard Karemera :

M^e Dior Diagne Mbaye
M^e Félix Sow

Pour la défense de Mathieu Ngirumpatse :

M^e Chantal Hounkpatin
M^e Frédéric Weyl

Pour la défense de Joseph Nzirorera :

M^e Peter Robinson
M^e Patrick N. M. Ngimbi

Sténotypistes officielles :

Anne Laure Melingui
Sandra Lebrun
Sophie Tison
Nicole Desjardins

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE

TÉMOIN T

Suite du contre-interrogatoire de la Défense de Joseph Nzirorera, par M ^e Robinson.....	2
Contre-interrogatoire de la Défense de Mathieu Ngirumpatse, par M ^e Weyl.....	26

(Début de l'audience : 9 h 50)

M. LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Mesdames et Messieurs.

Madame le Greffier d'audience, voulez-vous annoncer l'affaire inscrite au rôle ?

M^{me} NTILATWA :

Merci, Monsieur le Président.

La Chambre de première instance III du Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée des Juges Dennis Byron, Président, Emile Francis Short et Gberdao Gustave Kam, siège ce mercredi 31 mai 2006, en audience publique, pour la continuation du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Karemera et autres*, affaire n° ICTR-98-44-T.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

La composition des parties est la même, je suppose.

Madame le Greffier d'audience, sommes-nous en liaison avec le lieu où se trouve le témoin ?

M^{me} NTILATWA :

(Intervention non interprétée)

M. LE PRÉSIDENT :

Avant que la liaison ne soit activée, nous avons encore une décision à rendre et nous commençons.

La semaine dernière, le Conseil de la défense de Nzirorera a formé une requête orale aux fins de rencontrer le témoin à charge XM (*sic*) avant le début du contre-interrogatoire. Selon l'Article 44 du Règlement de procédure et de preuve, il y a une section spéciale chargée de la gestion des témoins de ce Tribunal, il s'agit donc de la... de la Section d'assistance aux témoins et victimes. Et par conséquent, conformément à l'Article 33 du Règlement, la Chambre demande à la Section d'assistance aux témoins et victimes de prendre les dispositions pour qu'on rencontre le témoin, pour qu'il dise s'il est disposé à rencontrer Maître Robinson. Il est donc demandé à la Section d'assistance aux témoins de rendre compte à la Chambre immédiatement... le plus rapidement possible des résultats de cette intervention.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Il s'agit du témoin XBM.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Hometowu, m'entendez-vous ?

1 M. HOMETOWU :

2 Bonjour, Monsieur le Président. Nous pouvons vous entendre clairement. Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour. Je suppose que la composition des parties de l'autre côté est la même.

5 M. HOMETOWU :

6 Oui, Monsieur le Président, la composition n'a pas changé.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je vous remercie.

9

10 Bonjour, Monsieur le Témoin.

11 LE TÉMOIN T :

12 Bonjour, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Votre déposition va se poursuivre ce matin.

15

16 Maître Robinson, vous pouvez poursuivre.

17 M^e ROBINSON :

18 Merci, Monsieur le Président.

19

20 Bonjour, Monsieur le Témoin T. Je suis de bonne humeur aujourd'hui parce que je pense que ce sera
21 le dernier jour que je vais procéder à votre contre-interrogatoire. J'espère donc que nous pourrons en
22 finir aujourd'hui. Et je voudrais vous remercier une fois de plus pour votre témoignage et pour votre
23 courage dans... dans les circonstances où vous vous trouvez, le fait de... d'avoir accepté, donc, de
24 donner ce témoignage.

25

26

27 CONTRE-INTERROGATOIRE (*suite*)

28 PAR M^e ROBINSON :

29 Q. Je vais parler maintenant de la période du 13 au 17 avril 1994. Et vous nous avez dit hier que, le 13,
30 vous avez distribué des armes aux *Interahamwe* dans diverses localités de Kigali.

31

32 Je voudrais savoir quelle était votre intention lorsque vous avez distribué ces armes, à quoi
33 destiniez-vous ces d'armes ? Était-ce pour exterminer les Tutsis ou pour combattre le FPR ?

34 LE TÉMOIN T :

35 R. Maître, la demande formulée est transmise aux autorités ; les armes qui nous ont été remises étaient
36 des armes qui étaient destinées à combattre le FPR, ses complices, en un mot, l'ennemi. Mais
37 malheureusement, c'est des choses qui sont arrivées, c'est, la plupart, des citoyens rwandais de

l'ethnie tutsie qui étaient victimes, mais l'intention n'était pas d'exterminer celle-ci, l'intention était de combattre le FPR.

En fait, tant que nous y sommes, vous m'aviez posé une question hier au sujet de ce qui pouvait animer nos entretiens ou nos discussions la veille. Justement, les discussions portaient sur... à quelles barrières, à quelles personnes, qui sont les personnes qui peuvent savoir mieux manier l'arme, parce que ce n'est pas tout le monde qui sait quand même tirer au fusil. Et nous avons tenu, bien entendu, à identifier les personnes à qui on devait remettre les armes, tel que cela nous avait été recommandé par l'adjudant, qui nous disait que : « Écoutez, on vous remet ces armes, mais vous devez identifier les personnes à qui vous les remettez, vous devez noter leur carte d'identité par exemple, afin que plus tard, après la guerre, ces armes ne puissent pas servir dans des actes de banditisme. »

Alors, prioritairement, on remettait les armes aux différents chefs de quartier *Interahamwe*, qui connaissaient mieux les personnes qui avaient notamment suivi l'entraînement, ou des réservistes... des anciens réservistes qui savaient manier le fusil.

Mais je voudrais ajouter également que, dans ce lot d'armes que nous avons distribuées — puisqu'il y en a eu d'autres ultérieurement, mais je parle de la distribution à laquelle j'ai participé —, on a tenu à prendre une provision de ces armes à distribuer aux membres du comité national *Interahamwe* qui étaient absents. Une partie de ces armes a été acheminée par le numéro 6 vers... vers le numéro 3, qui devait se charger aussi de distribuer des armes aux personnes... aux personnes du comité qui pouvaient passer à tout moment chez lui. Je le dis pour que... Je crois que cette précision est importante, pour qu'on ne puisse pas dire que : « Voilà, il y en a qui ont reçu des armes, il y en a qui n'en ont pas reçu », surtout pour en arriver à dire que : « Telles personnes faisaient partie du comité parallèle et n'ont pas... » Donc, les armes ont été remises à tout le monde. Je tenais à apporter cette précision qui, me semble-t-il, est importante dans un contexte où des personnes qui... qui ont leurs propres raisons, qui ont leurs propres intérêts, veulent dire que le comité national n'était pas solidaire et unitaire, ce que je réfute catégoriquement. Donc, les personnes qui n'étaient pas présentes ont eu, quand « ils » se sont présentées, à avoir leur propre arme de solo. Voilà, je vous remercie. Mais j'espère de n'avoir pas... ne m'être pas écarté de la question.

Q. Merci infiniment, Monsieur le Témoin T, pour cette digression. Nous vous comprenons parfaitement.

Vous avez parlé d'armes utilisées contre les Tutsis... — excusez-moi une fois de plus — contre le FPR et ses complices. Pouvez-vous nous dire qui étaient les complices selon votre propre compréhension de ce terme ?

R. Donc, je ne reviendrai pas au contexte qui prévalait avant le 6 avril, puisque je pense que nous

l'avons... il a été décrit suffisamment. Les jeunesses de certains partis, tels que le PL et le PSD, donc, les jeunesses du PL et *Abakombozi* du PSD, la plupart d'entre « eux » s'étaient rendus en formation militaire au FPR, ils allaient, ils revenaient.

À un moment donné, à partir de l'arrivée du bataillon du FPR, l'arrogance de la plupart allait jusqu'à provoquer dans des taxis, dans des moyens de transport, dans les rues, en disant : « Écoutez, voilà, nos gars qui sont arrivés, nous avons notre propre armée, nous avons nos propres gars qui sont formés, nos propres *Interahamwe*, maintenant, qu'est-ce que vous allez faire ? Qu'est-ce que vous allez dire ? » Donc, ces personnes... ces personnes s'identifiaient « eux »-mêmes comme des complices de l'ennemi et le revendiquaient.

De plus, depuis l'arrivée du bataillon du FPR, une attitude très ouverte s'était instaurée, les gens qui soutenaient l'ennemi allaient en visite, du matin à 18 heures ou peut-être même plus, ils allaient au sein du CND, ils allaient et revenaient, et c'est ainsi d'ailleurs que des conclusions ont été faites que certains militaires du FPR parvenaient ainsi à s'infiltrer dans la population en prétendant que des personnes qui étaient parties en visite sont celles qui reviennent, alors que, justement, cette stratégie d'infiltration s'opérait comme ça. Et les gens qui allaient au CND, ils étaient surveillés.

Donc, *grosso modo*, voilà comment le... (*inaudible*) d'infiltration et d'observation de ces infiltrés, des personnes qui étaient inconnues dans les quartiers, des personnes que les gens du quartier ne connaissaient pas et ne voyaient pas, certaines personnes parlaient même très mal le kinyarwanda. Donc, voilà des gens qui étaient associés au FPR et à l'ennemi. J'y reviens encore : Dans les faits, la majorité, la plupart, la majorité écrasante d'entre eux, c'étaient des Tutsis, mais ce n'étaient pas tous les Tutsis. Je tiens à vous le préciser, des Tutsis innocents ont été victimes de cette... de ce phénomène. Je parle de la ville de Kigali. Il paraît qu'à l'intérieur du pays, à l'intérieur des terres, le même phénomène s'observait, puisque ces partis étaient représentés à l'intérieur du pays.

Q. Et après le 6 avril, quelles activités ces complices ont-ils menées pendant la guerre civile derrière les lignes et quelles en ont été les conséquences ?

R. Maître, ces infiltrés, les activités qu'ils devaient mener, c'est des activités de... de bataille — des activités de bataille. Les gens... Les populations civiles hutues dans Kigali étaient tuées par le FPR et ce qui a fait scandale, souvent, c'est qu'« ils » étaient tués en présence ou même dans les quartiers ou dans les lieux occupés officiellement par la MINUAR. Et c'est tout ce phénomène qui était rapporté par la RTL, comme s'ils étaient sur place en citant « "X", "Y" vient d'être tué, sa famille vient d'être éliminée » ; « un Hutu d'ici vient d'être éliminé par "X", a été exfiltré par le FPR » ; « tel sous-préfet a été enlevé, kidnappé par le FPR et a été tué ici ». Voilà, *grosso modo*, comment le phénomène se passait. Je ne peux pas vous décrire noir sur blanc, mais *grosso modo*, c'était cette situation qui prévalait dans Kigali, après le 7 et le 8 avril, jusqu'à ce que des officiels commencent à parler de ces

1 négociations. Mais le phénomène s'amplifiait.

2
3 Et je me permets peut-être de... (*inaudible*) la situation n'était pas statique de jour en jour. Nous
4 étions devant une situation changeante, ce qui prévalait l'avant-midi n'était pas ce qui arrivait
5 l'après-midi. Ce qui prévalait aujourd'hui, n'était pas ce qui « va » prévaloir demain. Ce qui se passe
6 sur telle barrière, qui est à 500 mètres de telle autre barrière, n'est pas nécessairement semblable.
7 Mais les phénomènes semblables, ce sont des massacres, c'est la guerre, c'est des bombes qui sont
8 jetées dans la population, laquelle n'est pas supposée prendre partie aux combats. Et ça rajoutait de
9 l'huile sur le feu, ça devenait un cercle vicieux. Voilà ce à quoi j'ai assisté de manière générale. Je
10 vous remercie, Maître.

11 Q. Merci, Monsieur le Témoin T. Quelle était la situation à Kigali entre le 13 et le 17 avril, après la fuite
12 du Gouvernement intérimaire et de bon nombre de membres de la population ? Est-ce que la guerre
13 s'était intensifiée ? Est-ce qu'il y a eu une accalmie dans la ville de Kigali, entre le 13 et le 17 avril ?

14 R. Maître, dans certains quartiers, il y avait une accalmie, peut-être pendant deux ou trois heures,
15 pendant que, en même temps, d'autres quartiers subissaient des bombardements intenses. Après le
16 départ du Gouvernement, un mouvement indescriptible de populations a commencé dans le
17 déménagement de la ville de Kigali. Ce qui a donné, en plus, à... des contrôles beaucoup plus
18 sévères, puisqu'on disait que l'ennemi se déplaçait au sein... que l'ennemi infiltré se déplaçait au sein
19 de la population dans ces mouvements. Ce sont des propos qui étaient tenus par tout le monde, qui
20 étaient...

21
22 Donc, l'attention était attirée par la RTLM ; les autorités disaient que les gens doivent contrôler, savoir
23 qui est qui, puisque c'était une des stratégies de l'ennemi. Et donc, il y a eu une grande panique
24 après le départ du Gouvernement, puisque les gens ont appris que le Gouvernement partait, mais
25 aucun message, aucune explication, aucune précision n'a été donnée à ce sujet. Donc, il y avait des
26 spéculations dans la rumeur, et les combats faisaient rage, de telle manière qu'entre cette date du 13
27 et du 16 — du moins ces... ces nuits-là, j'étais encore à Kigali —, eh bien, quand il arrivait une
28 accalmie de trois, quatre heures, qu'on n'entendait pas les bombes, on avait encore beaucoup plus
29 peur que quand il y avait des bombes qui pleuvaient sur Kigali. À certaines heures, il y avait des
30 accalmies, les gens se risquaient à sortir de leur maison ; il y en avait qui étaient bloqués à l'intérieur
31 des maisons, ne sachant pas ce qui se passait à l'extérieur.

32
33 Personnellement, j'ai eu à venir en aide à certaines personnes, puisque... En fait, le fait d'avoir été
34 présent sur les barrières et circuler, j'avais pu, quelque peu, gérer ma peur, maîtriser ma peur. Et
35 c'est ainsi que des scènes telles qu'on pouvait les voir au Petit Kigali, c'est là où, à la demande de
36 certains amis et familiers Tutsis, eh bien, on se risquait, on pouvait pouvoir leur porter secours et à
37 d'autres personnes. Donc, ça, c'est le climat général auquel j'ai assisté.

À un moment donné, il paraîtrait... — je ne sais pas si c'est au cours de cette période, ou c'est une période ultérieure — le Gouvernement, qui était la risée des gens, qui ne comprenaient pas qu'il puisse partir, il paraîtrait qu'ils ont tenté... que le Gouvernement a tenté de revenir à Kigali, et quand le FPR a été au courant, il a encore intensifié des bombardements.

C'est difficile à décrire. Je ne suis pas un correspondant de guerre, mais telle était... telle était la situation. Tâchez d'imaginer... — l'idée me vient entête —, tâchez d'imaginer ce qui est arrivé à New York après le 11 septembre, la... la panique... la peur panique qui a saisi la population. Donc, je compare... je compare cette situation à Kigali, à la différence que c'était une guerre où c'était pas militaires contre militaires... c'était militaires contre militaires, c'était militaires contre la population, de part et d'autres des deux belligérants, c'était la population qui était mêlée à cette situation. Voilà comment je peux... je peux, en peu de mots, décrire ce que j'ai vu entre ces dates du 13 et du 17 avril.

Le 17 avril, je suis parti rendre visite à ma famille et, dans la soirée, j'ai tenté de retourner à Kigali. Aux portes de la Nyabarongo, je n'ai pas pu entrer. Les gens me disaient : « Mais, Monsieur, tu es fou ! Voilà, les bombardements font rage dans Muhima. » Tout Muhima déménageait. Alors, le... les routes étaient noires de monde. Tout le monde dégageait de Kigali. Mais les jours suivants, il y avait des accalmies. Donc, c'était... c'était très variable.

Q. Merci, Monsieur le Témoin T, pour cette description colorée de ce qui s'est passé entre le 13 et le 17 avril.

Au cours de cette période du 13 au 17, est-ce que vous avez eu des contacts avec des membres du comité exécutif du MRND ?

R. Maître, pour aller peut-être très vite, personnellement, je reverrai les membres... les membres du comité exécutif à Gitarama, c'est-à-dire à Murambi, dans la semaine du 18 au 24 mai, d'après mes souvenirs — je... je parle de cette date parce qu'après ça, j'ai quitté —, mais j'ai vu Monsieur Ngirumpatse, j'ai vu Monsieur Karemera, j'ai vu Monsieur Nzirorera, on s'est salués sans plus, on n'est pas revenus aux événements. C'était, à cette rencontre, un simple échange de civilités, on n'a pas parlé de cette question. Pratiquement, moi, je peux vous dire que, depuis lors, je me suis occupé intensément de... (*inaudible*) professionnelle. Et quand je les revoyais... Je crois que je reverrai peut-être Monsieur Ngirumpatse, vers le mois de juillet, dans un environnement professionnel, encore, à Gisenyi. Voilà pour ce qui est de mes rencontres ultérieures avec les membres du comité exécutif du MRND.

Q. Merci infiniment, Monsieur le Témoin T. À votre connaissance, y a-t-il eu des instructions ou des ordres passés par le comité exécutif du MRND au comité national des *Interahamwe* entre le 13 et le 17 avril, alors que vous étiez encore à Kigali ?

R. Personnellement, je n'en connais pas qui soient formalisés, puisque, en fait, on ne pouvait plus parler des réunions entre les membres du comité exécutif... les rencontres du comité national provisoire, les rencontres étaient soit sporadiques entre « eux », mais les instructions, pour parler... (*inaudible*) pouvaient être celles passées aux... aux ondes... par les ondes de la radio, mais c'était en général un appel à la population. Mais, à l'occasion, on parlait... « Nous rappelons au comité *Interahamwe*... », mais le comité *Interahamwe*, c'était qui, dans ces conditions ? Puisque c'était à qui mieux mieux sur le plan personnel. Mais ceux qui pouvaient se rencontrer, effectivement, ils tâchaient de... D'ailleurs, ils... ils étaient plus... ils étaient plus pour se battre à côté des militaires que... que ces directives radiodiffusées. Puisque la structure n'existait plus, où pouvaient-ils encore se... se rencontrer ou se réunir ? Ce n'était pas comme le Gouvernement qui était ensemble.

Donc, des messages ont été diffusés, mais il y a une nuance, quand on parle dans ces conditions du comité national qu'on a délaissé, qu'on n'a pas prévenu... (*inaudible*), dont on n'a pas prévenu d'où on émettait. Bien sûr que les gens savaient qu'ils étaient à Gitarama. Mais là, le cordon ombilical était coupé, pour ainsi dire. Donc, il faut nuancer ce propos qui tend à dire que des directives étaient transmises au comité. C'est vrai, les messages insinuaient, mais il n'y avait plus de contact comme tel.

Et rapportez-vous à cet environnement que j'ai décrit, où ils sont partis sans prévenir qui que ce soit. Et voilà que même Monsieur Nzirorera s'est étonné en arrivant que ses collègues étaient partis. Donc là, il y a une grande nuance que je dois faire, à ce niveau, pour une meilleure compréhension. Le discours, oui, mais le discours où ? Pas les faits, pas l'action. Et c'est pour cela que je dis que s'il y avait eu une implication dans l'action, plus suivie, certaines choses auraient pris une autre... une autre tournure.

Q. Vous avez dit que le rôle principal des *Interahamwe* était d'appuyer l'armée. Quand les *Interahamwe* ont-ils commencé à jouer ce rôle ? Était-ce le 7 avril ou ultérieurement ?

R. Maître, hier, j'ai eu l'occasion de vous dire que, de... dans l'échange entre nous, ou dans l'échange des informations, dans l'échange des nouvelles, dans l'échange de ce qui s'était passé depuis le 6 avril dans tel ou tel quartier... Lorsque, justement, dans la soirée du 12, nous avons pu rencontrer, par exemple, le numéro 1, eh bien, il nous a dit que certains membres *Interahamwe* de la localité de Kacyiru... non, de la localité de Kimihurura étaient aux prises avec le FPR, à côté de certains éléments de la Gendarmerie. Donc, certains... Et comme je vous le dis, ce qui se passait d'un côté ou de l'autre de la ville n'était pas nécessairement semblable. La situation « est » très complexe, de quartier en quartier. Selon l'occupant, selon la position du belligérant. Les gens qui étaient à l'Hôtel Amahoro, ils peuvent vous décrire ce qui s'est passé à Kigali, autrement que quelqu'un qui se trouvait du côté du Plateau, du côté de l'Hôtel des Diplomates, du côté des rues de Nyamirambo ou de Gitikinyoni. La situation n'était pas forcément la même.

Donc, certains éléments *Interahamwe* ont commencé à se battre, d'après ce que nous a décrit le numéro 1, à partir du 7 avril.

Q. Et avec le passage du temps et la suite de la guerre, est-ce que de plus en plus d'*Interahamwe* se sont joints à l'armée pour lui apporter leur appui ?

R. Vous me pardonneriez si ce que je vais dire est empreint d'une attitude peut-être cynique : À un moment donné, à Kigali, il y avait peut-être presque pas d'ennemis à tuer, de... à tel point que certains *Interahamwe* se... commençaient à se retourner les uns contre les autres : « Toi, tu en as tué plus, tu as... », règlements de compte. Ce qui a amené d'ailleurs, à un moment donné, le comité ou certains membres du comité à dire : « Écoutez, il ne faudrait pas que les gens, sur les barrières, débordent de leur propre quartier en allant dans d'autres quartiers faire des règlements de compte. Les gens du quartier se connaissent mieux sur les mêmes barrières, et ils connaissent qui est ou celui qui n'est pas du quartier. »

Je ne sais pas si je n'ai pas perdu le fil de... de... oui... Donc, à un moment donné, surtout à partir des directives données par le Gouvernement, une sorte d'institutionnalisation, une sorte de... (*inaudible*) d'ordre dans ce qu'ils ont appelé « l'autodéfense civile », eh bien, les *Interahamwe* qui avaient été en formation et ceux qui les avaient accompagnés... Des... Des gens, réellement, on sentait qu'ils étaient du terrain, eh bien, ils se battaient à côté des FAR. Je sais même que, à un moment donné, au mois de mai, ce qui avait été une brigade de la Gendarmerie à Nyamirambo, ce qu'on appelait la « brigade territoriale », eh bien, l'armée a mis à disposition cette... ces installations, où les *Interahamwe* étaient traités presque au même titre que les éléments des FAR, puisqu'ils se battaient réellement... (*suite de l'intervention inaudible*)

Q. D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le Témoin T. Je vais maintenant vous poser des questions sur les viols. Est-ce que les *Interahamwe* ont violé des femmes ?

R. Maître, je serais menteur si je vous disais que les *Interahamwe* n'ont pas violé. Vous connaissez le contexte de guerre : Les *Interahamwe* ont violé, le FPR « ont » violé, les militaires ont violé. Ça, c'est classique, c'est universel dans ce genre de situation. Les *Interahamwe*, comme les *Interahamwe* za MRND se sont adonnés au viol dans ces circonstances.

Q. Le comité national ou le MRND a-t-il donné des ordres aux *Interahamwe* de commettre des viols ?

R. Maître, je vous dis que non, et le contraire serait étonnant. Pourquoi est-ce qu'une autorité aurait donné de tels ordres ? C'est... c'est une aberration. Ça, c'est des instincts caractérisant l'inhumanité de la personne humaine qui sont libérés sauvagement dans ce genre de circonstance. Mais je ne crois pas qu'une autorité doit nécessairement ordonner... Que ce soit du côté de l'armée régulière, que ce soit du côté du FPR, je m'imaginais très mal une autorité hiérarchique donnant de tels ordres. Il peut peut-être les tolérer, il peut peut-être ne pas les sanctionner à la hauteur, mais donner l'ordre, c'est difficile à croire, ce... ce genre de choses.

Q. Dans l'Acte d'accusation, il est allégué que le viol était utilisé comme un instrument permettant de

détruire le groupe ethnique tutsi en tant que tel, en détruisant la capacité des femmes à rester physiquement intègres et à procréer. D'après ce que vous avez constaté, les viols qui ont été perpétrés au Rwanda ont-ils été commis dans ce but, avec cette intention ?

M. MORLEY :

Je suis encore debout, Monsieur le Président, c'est le problème habituel. Mon confrère demande au témoin de donner son opinion sur la raison pour laquelle d'autres personnes ont violé des femmes. Ce témoin ne peut pas se prononcer là-dessus. Le témoin peut dire ce qu'il a comme connaissance des viols qui ont été perpétrés, mais il ne peut pas se prononcer sur les intentions d'autrui et sur les viols commis au Rwanda ou, tout au moins, dans la ville de Kigali. Cette question n'est pas appropriée.

M^e ROBINSON :

Monsieur le Président, je pourrais passer à autre chose, je n'insisterai pas.

Q. Monsieur le Témoin T, passons à la période après votre départ de Kigali, le 17 avril. Vous avez dit que vous avez tenté de retourner à Kigali en vain. Où vous êtes-vous installé à demeure après le 17 avril ? Dans quelle préfecture ?

R. En fait, je puis dire que j'établissais... j'établissais — entre guillemets — mon domicile ou ma résidence là où s'exerçaient les activités du Gouvernement intérimaire, là où élisait siège le Gouvernement intérimaire. Et, en l'occurrence, ce fut à Gitarama, ce fut à Gisenyi en... en dernier ressort. Mais il m'arrivait de faire des navettes entre ces localités et Kigali pour des raisons d'ordre professionnel. Et, à ces occasions, je rencontrais les membres... je rendais visite aux membres *Interahamwe* qui étaient encore dans Kigali, qu'effectivement, il fallait aussi expliquer que : « Voilà, je n'ai pas abandonné le combat, ne pensez pas que je suis déserteur », que... puisque ce genre d'accusations aussi commençait à venir que, voilà, le Gouvernement a déserté Kigali, tout le monde a déserté Kigali, on a déserté...

Donc, essentiellement, je résidais là où le Gouvernement exerçait... (*inaudible*) puisque c'est devenu le centre du pouvoir et... et du gros des activités économique-sociales. Et donc, ce fut à Gisenyi, ce fut à Gitarama, mais je me rendais de temps à autre à Kigali.

Q. Est-ce que cette situation a duré jusqu'au 26 avril, lorsque vous êtes allé ***** à l'étranger ?

R. En fait, je suis parti... je suis parti de Gitarama le 25 avril pour me rendre à Gisenyi, et je suis sorti le 26 avril à destination de l'étranger. Donc, la situation que je viens de décrire, de... de mes navettes a duré pratiquement du 18, 19, au 24 avril. Donc, mes déplacements entre Kigali et... et Gitarama. Mais j'avais donné une description d'ordre général, puisque j'avais... (*inaudible*) Gisenyi, alors que, jusqu'au 26, le Gouvernement était encore installé à Gitarama... à Murambi. Vous m'excuserez, il m'arrive de parler de Gitarama, mais de cette manière, j'inclus Murambi, puisque les deux localités ne sont pas... (*inaudible*). Je les confonds souvent. Quand je parle de Gitarama, quand je parle de Murambi, c'est à peu près la même chose.

1 Q. Nous vous comprenons très bien, pas de problème.

2
3 Je vais demander qu'on vous montre la pièce D. Nz. 33, qui est un communiqué publié par le MRND
4 le 23 avril 1994 — « D. Nz. 33 ».

5
6 *(Le document est remis au témoin)*

7
8 Avez-vous lu ce communiqué auparavant ?

9
10 *(Le témoin prend connaissance du document)*

11
12 R. Maître, je dois avoir entendu ce communiqué. Il en passait plusieurs, mais aller distinguer que telle
13 date, tel parti, tel Ministre, tel haut dirigeant, tel Premier Ministre, tel Président a prononcé ce
14 discours, je ne peux pas le dire avec précision. Mais, de manière générale, j'écoutais la radio et, ce
15 message, je dois l'avoir entendu, mais sans l'identifier spécifiquement ou le distinguer des autres
16 messages qui, en somme, allaient dans le même sens.

17 Q. Dans ce communiqué... Et s'il vous faut plus de temps pour le lire, vous pouvez le faire avant de
18 donner votre réponse — ce communiqué a déjà été lu à plusieurs reprises dans le cadre de ce
19 procès, je vais donc tenter de ne plus le relire.

20
21 Dans ce communiqué, la direction du parti MRND remercie les *Interahamwe* pour leur soutien aux
22 forces armées et leur... et lance un appel au comité national pour qu'il surveille étroitement les
23 activités de certains membres qui semblent dévier des objectifs de paix et de sécurité, et condamne
24 les personnes qui se rendent coupable d'atrocités sous la direction des *Interahamwe*. Et, ensuite, il
25 lance un vibrant appel aux Rwandais pour qu'ils ne rendent pas la situation plus grave en s'attaquant
26 aux biens des voisins ou alors aux personnes.

27
28 Ce communiqué correspond-il à ce que vous compreniez de ce que les dirigeants du MRND
29 attendaient des *Interahamwe* ?

30 R. Maître, ma réponse... ma réponse... *(inaudible)*, le message est formidable, c'est un beau discours,
31 mais entrons dans les faits qui caractérisent le... *(inaudible)*. Le comité a fui Kigali, il s'adresse
32 maintenant à un comité national des *Interahamwe*, c'est très bien. Mais il s'adresse à un comité qui
33 est où ? Imaginons que ce même comité a fui. Donc, je lance cette réflexion : Le discours, c'est bien,
34 mais se décharger aussi sur une structure faisant partie d'un organigramme, lequel organigramme n'a
35 pas consacré... Je veux dire que ce comité, ces *Interahamwe* n'ont pas de statut juridique. Je ne suis
36 pas juriste, mais moi, je trouve que c'est une façon très subtile aussi, je ne conteste pas l'honnêteté
37 de ce discours, mais ce que je conteste, c'est la force probante de pouvoir traduire dans les faits ce

discours qu'on lance. Et c'est cette nuance que j'invite Maître et tous les autres à saisir la subtilité.

Quelle est la faisabilité ? On s'adresse à qui, qui est où ? Est-ce que ce comité, on l'a jamais réuni au complet un jour ? Puisque la difficulté s'était posée lors de la convocation. Donc, je me permets d'attirer l'attention sur... sur cet aspect. Mais je ne conteste pas la sincérité ni la franchise de ce... *(inaudible)*, mais quelle est l'applicabilité ? Voilà ma question.

Q. Donc, dites-vous que, alors que le comité du MRND avait de bonnes intentions, ce comité n'était pas prêt à se salir les mains et à faire à Kigali le travail qu'il fallait pour traduire dans la pratique ses idées ?

R. Maître, avec tout le respect que je vous dois, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Vous avez très bien compris ce que j'ai dit, et c'est fort compréhensible.

Quel est le travail que les *Interahamwe* devaient traduire dans les faits, puisque le MRND a du mal à accepter sa position hiérarchique sur les *Interahamwe* et sur le comité ? Je vous dis que lancer un discours, c'est très bien, mais il s'adresse à un comité qui se trouve où ? Lequel comité qu'ils n'ont pas pu réunir quand ils l'ont convoqué officiellement. Maintenant, ils sont partis, sans même prévenir, sans même avertir ceux qu'ils avaient pu rencontrer. C'est un parapluie, c'est... c'est une technique connue en administration. C'est facile de se débarrasser d'un problème, mais ce n'est pas correct quand un niveau supérieur se décharge d'un problème sur un niveau inférieur, sans en... sans lui en fournir les voies et moyens... *(inaudible)* l'action qu'il lui demande de faire.

Mais, comprenez-moi, il n'y a pas eu d'actes de révolte contre ces gens. Mais moi, je vous fais remarquer la nuance entre le discours et la faisabilité d'une intention ou d'un travail qu'on demande de faire. Quels moyens disposaient-ils ? Est-ce que le comité national provisoire des *Interahamwe* a une Gendarmerie, a une force publique quelconque investie pour remplir ce type de mission ? On a fait... Nous avons fait ce que nous avons pu, dans les circonstances du moment, mais nuançons le discours, nuançons les moyens mis à disposition pour que... *(inaudible)* soit traduit dans les faits.

En fait, moi, c'est mon analyse, je ne me... je ne m'acharne sur personne. J'analyse une situation qui a été celle qui a prévalu. Mais dire qu'on a demandé, on a fait le discours, mais est-ce que ce discours s'adressait nommément au numéro 1 ou au numéro 6, ou au numéro 11 qui était mort, ou au numéro... Voilà ce que je veux dire, Maître... *(inaudible)* je crois que c'est clair, c'est compréhensible.

Q. Monsieur le Témoin T, vous voulez bien examiner maintenant le document D. Nz. 34, qui est un communiqué qui a été issu au nom du comité national des *Interahamwe* deux jours au... plus tard.

(Le témoin s'exécute)

R. Excusez-moi, j'ai... je pensais à ce document et je n'ai pas bien suivi la question. Si vous voulez

1 peut-être répéter.

2 Q. Oui, je... j'appelle votre attention sur le communiqué qui a été émis le 25 mai (*sic*) 1994, signé par le
3 numéro 1 et le numéro 3. Et, dans ce communiqué, on semble demander aux *Interahamwe* de
4 s'abstenir de tuer, message semblable à celui qui a été émis par le MRND deux jours plus tôt.

5
6 Ma question est la suivante : Avez-vous connaissance de la manière dont ce communiqué en est
7 venu à être émis, et pouvez-vous nous le dire ?

8 R. Maître, je n'ai pas... comme je vous l'ai dit, à un moment donné, j'ai été accaparé par mes activités
9 professionnelles. Ce communiqué, je n'y ai pas participé, mais effectivement, il s'inscrit dans... dans
10 l'appel lancé par le... le comité national du MRND et les autorités. Et... Et ce n'est que normal qu'on
11 s'inscrive dans cette logique. Mais je n'y ai pas participé pour des raisons dont je vous ai parlé.

12
13 Et c'est... Ceci, en fait, confirme... conforte ce que je disais tout à l'heure : Le comité ne pouvait pas
14 se réunir dans les conditions... Le comité national ne pouvait pas se réunir... ne pouvait pas se
15 rencontrer dans les conditions qui avaient été celles qui... qui ont prévalu avant le 6 avril. Donc, si
16 deux ou trois personnes, membres du comité, pouvaient se rencontrer ou discuter de tel ou tel appel
17 lancé par les autorités du MRND ou les autorités du Gouvernement, ils essayaient de leur mieux de
18 traduire dans les faits ce qui avait été demandé, avec les moyens qui étaient les leurs, avec les
19 moyens du bord. Donc, voilà pourquoi ce communiqué a, par exemple, été signé par deux
20 personnes ; c'est parce que ces deux personnes ont été... se sont rencontrées à ce moment, dans
21 ces circonstances. Vous verrez que trois autres, quatre autres, à part, ce que, malheureusement,
22 certains veulent interpréter comme un comité parallèle, dans ce sens on aurait 30, 20 comités
23 parallèles. Donc, selon que les membres du comité pouvaient se rencontrer et tout faire pour relayer
24 le message des autorités du MRND et des autorités gouvernementales, eh bien, ils le faisaient, et en
25 voici un exemple... en voici un exemple de... du respect de cette hiérarchie — si je peux appeler ça
26 une hiérarchie.

27
28 Et puis, faut-il aussi attirer l'attention... Le comité national a fonctionné sur base du volontariat,
29 c'étaient des volontaires, c'étaient pas des gens qui étaient rémunérés ; c'étaient pas des gens qui se
30 trouvaient dans une structure administrative reconnue et pouvoir prétendre à tel ou tel émolument. Il
31 ne faut pas non plus perdre ce contexte de vouloir responsabiliser en hiérarchisant
32 administrativement cet aspect des choses. Je ne cherche pas à tirer une couverture sur moi, non. Je
33 reconnais les responsabilités qui sont les miennes, mais restons dans une logique où on doit éclairer
34 la situation qui prévalait. Et ça ne coûte pas cher à... (*inaudible*) puisque les faits sont là.

35 M. MORLEY :

36 Une petite correction pour aider mon confrère : Il a dit que le document était daté du 25 mai, il s'agit
37 plutôt du 25 avril.

1 M^e ROBINSON :

2 Merci, Monsieur Morley, c'était ma faute.

3 Q. Monsieur le Témoin T, à ce moment, le comité national des *Interahamwe* avait-il la capacité matérielle
4 d'arrêter les tueries de citoyens... des civils innocents à Kigali ?

5 R. Maître, non, parce que, effectivement, c'est ce que je viens de dire. Le comité n'a pas une force de
6 police. Le comité — vous l'avez très bien rendu — n'a pas les moyens matériels de traduire les... les
7 desiderata qui sont exprimés par les divers discours. Mais la bonne volonté y est, la preuve, c'est
8 ce... ce type de relais, mais les moyens matériels, je n'en connais pas.

9 Q. Et convenez-vous que le comité exécutif du MRND n'avait pas la capacité matérielle, à travers le
10 comité national des *Interahamwe*, en vue de faire cesser les tueries de civils innocents à Kigali ?

11 R. Maître, non seulement le comité national du MRND, mais tous les partis en coalition qui ont formé le
12 Gouvernement, de ce fait, avaient à leur disposition les moyens qui sont ceux de l'État. Je ne peux
13 pas aller plus loin, puisque je ne connais pas. Alors, à qui... les institutions gouvernementales, à qui
14 appartenaient-« ils », si ce n'est pas à ce Gouvernement ? C'est une question que je me pose à
15 haute voix.

16 Q. Monsieur le Témoin T, il s'agit là d'un point très important pour la responsabilité pénale individuelle et
17 la responsabilité du supérieur hiérarchique. Je vais donc vous poser un certain nombre de questions
18 à ce sujet en vue de rendre tout clair.

19
20 Ma question suivante est donc celle-ci : Était-ce simplement à travers le comité national des
21 *Interahamwe*, le comité... que le comité du MRND avait la capacité matérielle à faire cesser les
22 tueries des civils ? Pour l'instant, arrêtons-nous là, nous parlerons plus tard des autres capacités ou
23 des autres moyens qu'ils avaient.

24
25 Le comité national du MRND, à travers le comité national des *Interahamwe*, avait-il les moyens
26 matériels d'arrêter les tueries de civils à Kigali ?

27 R. Maître, sans me lancer dans une polémique de ce que vous appelez le juridisme, force est de dire
28 que, en fait, juridiquement parlant, le comité national n'existe pas — juridiquement parlant. Donc,
29 c'est là que le bât blesse, en fait. Les gens... (*inaudible*), les organes, face peut-être à une complexité
30 de situation que je peux comprendre, puisque j'ai vécu les événements, eh bien, aujourd'hui, sur le
31 plan pénal, chacun tire sa couverture vers soi et veut déployer le parapluie par rapport à des
32 situations... Personnellement, je ne m'inscris pas dans cette... dans cette logique, pas qu'elle me
33 fragilise, mais parce que... (*inaudible*) on peut évoquer, à mon avis, la complexité, les acteurs sur
34 terrain.

35
36 Mais, je m'excuse d'y revenir, ce n'est pas un cercle vicieux, mais ce comité dont vous parlez, il est
37 où dans le moment présent, d'après le comité national du MRND ? Il s'adresse à qui, qui est où ? À

partir d'où ? Je m'excuse, Maître.

Q. Monsieur le Témoin T, ce que je voudrais discuter avec vous, c'est la... les moyens matériels que le comité national du MRND avait pour faire cesser les tueries. Et plusieurs options se présentaient... plusieurs options ou mécanismes se présentaient à ce comité. L'une des options était d'ordonner au comité national des *Interahamwe* de mettre tout en œuvre pour faire cesser les tueries. Et je voudrais, pour l'instant, me focaliser sur cet aspect de la responsabilité de la direction du MRND.

Et ma question est la suivante : Puisque le comité national lui-même n'avait pas les moyens matériels de faire cesser les tueries à Kigali, ne pouvons-nous pas conclure également que le comité national du MRND n'avait pas la capacité matérielle de faire cesser les tueries à travers le comité national des *Interahamwe* ?

R. Maître, vous n'en démordez pas, je n'en démordrai pas ! Le comité national n'a de moyens ou n'aurait de moyens qu'à travers le MRND. Vous parlez maintenant des *Interahamwe*, je voudrais rappeler que, en ce qui concerne le MRND, il s'agit des *Interahamwe za MRND*. Maintenant, ceux qu'on appelle les *Interahamwe* à partir du 6 avril, c'est non seulement les *Interahamwe za MRND*, mais c'est également ceux qu'on a appelé les *Interahamwe* « extensivement » à d'autres jeunes et pratiquement à toute la population.

Alors, faisons une échelle de valeur : On demande, sans donner les moyens au comité, mais que peut faire le comité qui n'a pas de moyens propres ni dotés précédemment ? On lui demande de mener une action sans lui donner des moyens parce qu'on n'en a pas soi-même ou parce qu'on n'en aurait pas soi-même. Pourquoi est-ce que ce Gouvernement qui est là à ce titre, dans les conditions très exceptionnelles, pourquoi veulent-ils se décharger sur des gens dont ils savent qu'ils ont la bonne volonté, qu'ils montreront dans la mesure, dans les limites de leurs capacités ? Comment peut-on leur demander de faire une chose sans leur donner des moyens, parce qu'on n'en aurait pas et croire que la mission confiée serait menée à bon terme ? C'est tout mon questionnement, et c'est toute la problématique, en fait. Et là, je voulais vous faire remarquer que cette façon de faire le discours pour se décharger sur les autres, c'est bien. Les intentions sont claires, sont franches, sont sincères, mais est-ce qu'on atteindra son objectif ?

Q. Monsieur le Témoin T, ce que je crois comprendre de vous, c'est que le comité national du MRND aurait dû user de son influence au sein du Gouvernement pour réaliser un certain nombre de choses, notamment fournir au comité national des *Interahamwe* plus de moyens pour faire cesser les tueries ; est-ce ce que vous dites ?

R. Maître, non seulement je dis ça, mais je vais plus loin dans ma réflexion. Le MRND, à travers les *Interahamwe za MRND*, n'est pas le seul acteur sur terrain. Il y a les autres partis qui ont fait une coalition, les autres partis qui, naguère, s'affrontaient avec le MRND non seulement comme acteurs, nous avons cette partie, mais comme acteurs... (*inaudible*) nous avons le FPR dont les éléments sont

très actifs dans les massacres de la population. Alors, pour moi, c'est une action qui va au-delà du comité national du MRND, qui embrasse le Gouvernement dans toute son entièreset, l'acteur en confrontation qui est le FPR qui se prétend préoccupé par le bien-être de la population rwandaise indistinctement, si on en croit le bien-fondé de cette guerre. Donc, moi, je vais au-delà du MRND ; j'évolue.

Q. Oui, Monsieur le Témoin T, je vous comprends bien. Mais puisqu'il s'agit d'un procès au sujet de la responsabilité des trois dirigeants du MRND, je me focalise sur cet aspect dans mes questions.

Il me semble que ce que vous venez de dire, c'est que les membres du comité exécutif du MRND, les trois personnes qui sont accusées dans le cadre de ce procès, ces trois personnes auraient dû user de leur influence auprès des autorités pour fournir davantage de moyens aux *Interahamwe* ou pour fournir plus de moyens, en général, à Kigali, en vue d'arrêter les tueries ; vous ai-je bien compris ?

R. Oui, Maître. Mais en fait, pour répondre à cette question, mon témoignage dans ce que je comprends, — dans ma démarche de témoignage —, mon témoignage porte sur les faits que je connais posés par les trois Accusés. Mais aussi, à travers certaines de vos questions, elles semblent m'inscrire dans ce que l'institution comité national ou bureau politique du MRND a fait. C'est pour cela que... *(inaudible)* difficile à faire la distinction entre les questions que vous me posez. Puisque je n'accuse pas nommément... *(inaudible)* compagnons d'armes de combats patriotiques — si je puis m'exprimer ainsi. Donc, je ne les accuse pas d'avoir fait... *(inaudible)* d'avoir tué ou d'aller massacrer ou éliminer. Ça, ça a été fait dans le témoignage que j'ai fait.

Mais maintenant, en termes de responsabilité pénale, quand vous parlez du comité national des *Interahamwe*, est-ce que vous désignez en quelque sorte un organe ou une institution ou vous visez nommément des individus ? C'est là toute la clarification, c'est là toutes les nuances que je dois saisir pour mieux répondre à votre question, puisque sinon il y aura... il y a amalgame, du moins, dans ma tête.

Q. Très bien. C'est une bonne mise au point. Nous n'avons pas l'intention de faire en sorte que la responsabilité soit imputée à une personne en particulier ou à un comité. C'est là donc un argument juridique que je peux comprendre et il n'est pas facile que vous fassiez la distinction entre ces différentes notions.

Mais je voulais maintenant faire la différence entre le contrôle et l'influence. Quelqu'un peut être tenu responsable en vertu de la loi... du droit de ce Tribunal pour ce qui est d'une personne qui est placée sous son contrôle, mais cette personne peut ne pas être responsable de n'avoir pas usé de son influence en vue de persuader les personnes qui n'étaient pas sous son contrôle. J'essaie de faire la différence avec vous entre les organes que contrôlait le comité national du MRND, y compris le

comité national des *Interahamwe*, et d'autres organes tels que le Gouvernement intérimaire, l'armée, la Gendarmerie, sur lesquels ils auraient pu avoir une influence. Le comprenez-vous ?

M. MORLEY :

Avant que le témoin ne réponde, j'étais debout, Honorables Juges, vous avez vu que je me suis levé parce que Maître Robinson est un juriste très compétent, mais ce n'est pas à lui de définir pour le témoin ce qu'est le droit, c'est à la Chambre d'en décider. Ayant écouté ce qu'il a dit, je ne pense pas qu'il était correct au plan jurisprudentiel. Je voudrais dire qu'il n'est jamais correct, Honorables Juges, de définir des principes de droit au témoin en vue d'influer sur la réponse que donnera le témoin.

M^e ROBINSON :

Monsieur le Président, ma question au témoin était de savoir s'il comprenait, parce que j'essayais de lui donner les raisons pour lesquelles je lui posais la question, afin qu'il comprenne. Une fois qu'il aurait dit qu'il avait compris la question, alors j'aurais posé d'autres questions qui auraient été plus faciles à répondre pour lui.

Donc, j'essayais simplement de me faire mieux comprendre par le témoin dans un domaine complexe afin que nous puissions donc obtenir des réponses plus claires auprès du témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez poser votre prochaine question

M^e ROBINSON :

Peut-être, nous pouvons prendre la pause de la matinée maintenant et je vais y revenir par la suite.

M. WEBSTER :

Question administrative : Je viens de recevoir communication du système d'administration des chambres et qui nous dit que nous aurons une journée complète vendredi. Puisque... La Chambre, donc, devrait peut-être revoir son ordonnance portant calendrier pour vendredi.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous ferons tout cela après la pause.

M. WEBSTER :

(Intervention non interprétée)

M. LE PRÉSIDENT :

La Chambre ne va pas revenir sur son ordonnance ; j'ai également vu le communiqué, pour l'instant, nous y réfléchissons.

(Suspension de l'audience : 11 heures)

(Pages 1 à 16 prises et transcrites par Anne Laure Melingui, s.o.)

1 (Reprise de l'audience : 11 h 35)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Veuillez poursuivre, Maître.

5 M^e ROBINSON :

6 Merci, Monsieur le Président.

7

8 Monsieur le Témoin T, est-ce que vous m'entendez ?

9 LE TÉMOIN T :

10 Je vous entends, Maître.

11 M^e ROBINSON :

12 Merci.

13 Q. Monsieur le Témoin, d'après ce que vous avez vu ou entendu à Kigali, est-ce que la communauté
14 internationale avait les moyens d'arrêter les massacres ?

15 LE TÉMOIN T :

16 R. Maître, par « communauté internationale », à Kigali, j'entends spécifiquement... dans les conditions
17 des massacres, j'entends spécifiquement la MINUAR et les moyens mis à sa disposition, et de ce que
18 je sais du mandat de... de (*inaudible*) que représentait cette force.

19

20 Alors, j'ai eu l'occasion... lors de deux réunions avec certains de mes collègues du comité national,
21 j'ai eu l'occasion de rencontrer le commandant militaire de cette force. Toute proportion gardée, cette
22 force avait la capacité de jouer un rôle dans le freinage, dans la limitation de la casse qu'ont
23 représentée les massacres.

24 Q. Maintenant, je vais vous interroger au sujet de votre rencontre avec le général Dallaire le
25 24 avril 1994.

26

27 Dites-nous, tout d'abord : Comment vous êtes-vous retrouvé à cette réunion ? Comment avez-vous
28 appris qu'une réunion allait avoir lieu ? Et quel en était l'objet ?

29 R. En fait, je retourne un tout petit peu en arrière : À partir du 18, j'ai fait certaines navettes liées à
30 l'exercice de... de ma profession et surtout en rapport avec *****

31 à l'étranger. Et dans... au cours de « l'une » de mes déplacements et de mes entretiens auprès des
32 collègues *Interahamwe*, j'ai appris qu'une réunion devait avoir lieu le 24 — je l'ai appris la veille ;

33 donc, de passage à Kigali pour***** , et c'est comme ça que je me suis

34 retrouvé dans cette réunion, où le comité national *Interahamwe* et d'autres *Interahamwe* des comités
35 de quartiers avaient été conviés, en rapport à... aux massacres, en rapport à ce qui se passait sur les
36 barrières, en rapport à la liberté de circulation des gens qui était freinée, en rapport au sauvetage de
37 Tutsis, et plus particulièrement au problème des populations tutsies qui étaient bloquées à l'Hôtel des

1 Mille Collines. C'est ainsi que je me suis retrouvé dans cette réunion après laquelle, d'ailleurs,
2 je partirais où j'avais été absent du Rwanda pendant une période de plus ou moins trois semaines.

3 Q. (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

5 L'interprète n'a rien entendu, il y avait du bruit.

6 M^e ROBINSON :

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quels numéros sur la pièce P. 9 du comité national ont pris part
8 à cette réunion ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Maître Robinson, veuillez reprendre la question.

11 M^e ROBINSON :

12 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, en vous servant de la pièce P. 9, quels
13 numéros représentant les membres du comité national des *Interahamwe* ont pris part à la réunion
14 avec le général Dallaire le 24 avril ?

15 R. Ont pris part à cette réunion les personnes figurant sous le numéro 1, sous le numéro 5, sous le
16 numéro 6, sous le numéro 8, sous le numéro 9.

17 Q. Et il y avait également des dirigeants *Interahamwe* au niveau des secteurs ?

18 R. Au niveau des secteurs, au niveau des quartiers, ces gens étaient présents dans... dans cette réunion
19 convoquée pour rencontrer le général Dallaire.

20 Q. Et où ladite réunion a-t-elle eu lieu ?

21 R. Cette réunion a eu lieu à l'Hôtel des Diplomates, à Kigali, Maître.

22 Q. Et qui a procédé à l'ouverture de la réunion, et qu'a dit le président de séance ?

23 R. En fait, le colonel Bagosora a ouvert la réunion en annonçant que la communauté internationale, qui
24 accuse le Gouvernement de... de gêner... en fait, d'être responsable de ce qui se passe — des
25 massacres —, de gêner le passage libre des populations... La demande formulée par la communauté
26 internationale via le général Dallaire... Le colonel Bagosora a dit qu'il a tenu à ce que les
27 responsables des barrières puissent rencontrer Dallaire et s'entretenir, et échanger des points de vue.

28
29 Ainsi, quelque temps après, le général Dallaire est entré et s'est entretenu de toutes ces questions
30 relatives à la proposition de lever des barrières, de suppression des barrières, toutes les questions
31 entourant la mort du Président Habyarimana, toutes les questions concernant... certains allaient
32 même ouvertement évoquer l'inefficacité de la... de la MINUAR, surtout en ce qui concerne des
33 enquêtes qui n'avaient pas abouti ; certaines personnes osaient même demander au général
34 Dallaire : Qui a tué le Président ?

35
36 Mais le centre... le centre d'intérêt ou le vif du sujet portait sur la suppression des barrières, ce qu'a...
37 ce qui a été trouvé, bien entendu, inacceptable, et laisser la libre circulation ou plutôt l'évacuation des

populations tutsies qui étaient bloquées à... à l'Hôtel des Mille Collines. Et, bien entendu, il y avait des opinions, il y avait des réactions, les gens opposaient au général Dallaire : « D'accord, OK, mais pourquoi est-ce que vous plaidez seulement le cas des Tutsis, quand vous savez très bien que beaucoup de populations hutues se font massacrer par le FPR à côté du quartier général de la MINUAR ; pourquoi est-ce que vous ne pouvez pas plaider pour eux à l'hôpital Roi Faysal ? » Donc, ils ont évoqué des cas qui relevaient de la responsabilité du FPR.

En définitive, le général Dallaire a compris que, effectivement, il fallait mettre en place un comité de suivi, effectivement, pour pouvoir procéder aux échanges de ceux qui ne voulaient pas rester bloqués à tel... auprès de tel ou de tel parti. Parce que la ville était déjà divisée en deux : Il y avait une partie non accessible par le Gouvernement ; il y avait une partie non accessible par le FPR. Donc, la ville de Kigali était divisée en deux.

Voilà ce que j'ai retenu de cette première réunion qui, plus tard, au mois de mai, *****

*****une autre... une autre réunion a encore réuni les *Interahamwe* et le général Dallaire, ce qui a concrétisé l'échange effectif des... des populations retenues de part et d'autres. Je crois que cela aura eu lieu entre le 21 ou le 23, parce que je commençais à voir certaines personnes qui rentraient de... du stade Amahoro, qui nous ont rejoints à Gitarama, et qui nous racontaient effectivement ce qui se passait : Comment les gens étaient kidnappés. Donc, voilà ce que je peux vous dire au sujet de cette première et de cette deuxième réunion.

Q. Merci beaucoup, Monsieur le Témoin T. Lors de la première réunion, le colonel Bagosora a-t-il dit qu'il était nécessaire de se conformer à la légalité internationale et que ceux qui voulaient quitter le pays pouvaient le faire, qu'on devait leur permettre de quitter librement le pays ?

R. Formellement, ce n'est peut-être pas textuel, mais je me souviens que le colonel Bagosora, face à certaines réactions tendant à opposer le refus sur cette question de libre circulation des gens, il a dit presque textuellement : « Écoutez, les lois internationales nous obligent en cette matière, la libre circulation ; même pendant la guerre, les gens doivent se rendre là où ils veulent se rendre. » Ça, je suis un témoin oculaire et... et j'ai bien entendu ce message, en fait, en guise de conclusion, avant d'introduire le général Dallaire dans la salle.

Q. Merci, Témoin T. Le général Bizimungu était-il présent à l'une des réunions entre les *Interahamwe* et le général Dallaire ?

R. Maître, je connais le général... le général, oui, Dallaire, je le connais ; je connais également le général Bizimungu, mais dans aucune des deux réunions que je viens d'évoquer, je n'ai pas vu la présence du général Bizimungu.

Q. Je comprends que vous avez quitté le Rwanda le 26 avril, et vous êtes retourné le 13 mai 1994 ; est-ce exact ?

R. C'est exact, Maître.

1 Q. Savez-vous que le général Dallaire, dans son ouvrage intitulé *J'ai serré la main du diable*, prétend
2 avoir rencontré trois personnes du comité national des *Interahamwe*, notamment les numéros 9, 6
3 et 1, le 1^{er} avril... plutôt le 1^{er} mai 1994. Et, à l'occasion, il a dû décharger son arme pour ne pas tirer
4 sur ces personnes, et il prétend également avoir vu des taches de sang sur la chemise de l'une de
5 ces trois personnes. Est-ce que ces rencontres ont-elles eu lieu ?

6 R. Maître, je ne serai pas très long, mais je voudrais quand même vous faire part des éléments qui m'ont
7 étonné dans... dans ce témoignage, du moins à travers ces pages. C'est que le général Dallaire me
8 semble exclure certains membres *Interahamwe* qui ont fait partie de cette réunion, alors qu'il s'est
9 permis... — en guise de détente d'atmosphère — il s'est permis des blagues avec ces personnes et
10 il omet — exprès — de mentionner ces personnes. Vous conviendrez avec moi qu'une telle réunion...
11 dans une telle réunion, il est très ridicule de venir avec des taches de sang sur soi ou sur la chemise.

12
13 Comment peut-on serrer une main tachée de sang quand on s'appelle un général digne de ce nom ?
14 Ça, ça m'étonne. Mais je veux vous dire que ce témoignage, je (*inaudible*) aucun secret d'instruction
15 en parlant que ces témoignages***** , mais c'est des témoignages
16 clairement manipulés et j'aurai l'occasion de le démontrer, parce que ces témoignages s'inspirent,
17 curieusement, d'autres témoignages inventés, montés de toutes pièces, ne pouvant en aucun cas
18 être démontrés.

19
20 Donc, ça, c'est un des éléments qui démontrent que cet ouvrage est plein, en quelque sorte, d'aveux,
21 mais mêlés aussi d'une mégalomanie... c'est plein de contrevérités. Mais je répète : Je n'ai pas vu le
22 général Bizimungu dans cette réunion. Certains témoignages omettent exprès de dire, justement, que
23 la réunion des *Interahamwe* a débouché à quelque chose d'honorable, de positif, à savoir l'échange
24 de cet... de ces otages qui étaient retenus de part et d'autre. On n'en parle pas.

25
26 Alors, on parle d'avoir déchargé son pistolet ou son fusil. Le général Dallaire avait toutes les garanties
27 quand même de l'armée, et il avait des aides de camp autour de lui. Je ne vois pas ce qu'il pouvait
28 redouter dans une réunion qu'il avait lui-même convoquée. Donc, pour moi, si j'en avais la capacité,
29 moi, je traduirais en justice le général Dallaire pour avoir sciemment diffamé le numéro 9, pour avoir
30 parlé du sang qui, en fait, a déterminé le titre spectaculaire de son ouvrage : Ces taches de sang,
31 cette main serrée, qui portait... tout ça a déterminé... — je pense, pour des raisons de marketing
32 pures et simples —, tout ça a déterminé le titre de son livre et, personnellement, je n'accorde pas
33 beaucoup de crédit... Parce qu'il y a des demi vérités, il y a certaines vérités, il y a des contrevérités, il
34 y a... il y a des justifications, il... On reprend certains événements avec des intentions malveillantes de
35 cacher certaines vérités.

36
37 Je m'excuse, mais je ne comprends pas comment un responsable, justement, peut rendre compte de

la situation en occultant exprès certaines vérités, donc en (*inaudible*) le lecteur. Mais je vous dis, personnellement, que cet ouvrage*****

*****. Et c'est des affabulations, c'est des choses inventées pour faire tort à certaines personnes ; et il me semble qu'il protège d'autres personnes. Ce qui n'est pas correct.

Q. Merci, Témoin T. Il semble que la deuxième réunion avec le général Dallaire a eu lieu le 16 mai 1994, il y a eu, donc, au cours de cette réunion, des négociations en vue d'échange des otages qui étaient à l'Hôtel des Mille Collines et ceux qui étaient retenus au stade Amahoro. Et vous avez dit pendant l'interrogatoire principal que le 18 mai, Mathieu Ndirumutse a donné une interview à la radio et a encouragé ceux qui étaient aux barrages routiers de permettre cet échange. Et vous nous avez dit que trois à cinq jours plus tard, l'échange a effectivement eu lieu.

Lorsque Mathieu Ndirumutse a pris la parole le 18 mai, est-ce que cela a entraîné la levée immédiate des barrages routiers ou y a... a... a-t-il fallu des négociations intenses, serrées, avant que cet échange puisse avoir lieu ?

R. En fait, Maître, je... je parle de cette réunion nommément, cette réunion ou ces réunions auxquelles j'ai participé. Mais parallèlement, il est évident que des actions concertées, des actions harmonisées ont fait qu'on a débouché sur ce à quoi on a débouché. Mais, plus précisément, moi, je parle des réunions auxquelles j'ai assisté, mais des actions parallèles, au niveau des hauts responsables, au niveau du haut Gouvernement, étaient menées pour... pour l'aboutissement de cette action.

Après tout, il y... il y avait l'intérêt, en fait, de... de trois parties, très clairement, justement, dans cette situation : Dans ce cas précis, la communauté internationale, donc la MINUAR, s'est impliquée, parce qu'elle était la seule à pouvoir entrer, et dans la zone du FPR, dans Kigali, et dans la zone gouvernementale. Donc, de cette façon, nous voyons concrètement une implication de la communauté internationale représentée par la MINUAR. Le Gouvernement rwandais qui réclamait les otages retenus contre leur gré de l'autre côté, et puis le FPR qui réclamait ses... ses supporters, qu'il jugeait... ils étaient retenus à l'Hôtel des Mille Collines. Mais je dois préciser qu'à l'Hôtel des Mille Collines, il y avait aussi des personnes qui n'ont pas voulu rejoindre le côté de la MINUAR et qui sont revenues dans la partie gouvernementale. Je pourrais citer le cas que je connais de Monsieur Kamana Claver, qui a opté pour rejoindre la partie gouvernementale. Donc, voilà un cas où trois parties se sont impliquées sérieusement et on a abouti à une action concrète qui a, quand même, abouti au sauvetage de certaines vies.

Donc, comme je le disais, au fur et à mesure qu'on avançait dans le temps, on a vu des actions positives être posées.

Q. L'intervention radiodiffusée de Mathieu Ndirumutse du 18 mai, demandant que l'on permette aux personnes de traverser ou de franchir les barrages routiers, s'est-elle révélée utile ?

- 1 R. Elle ne pouvait que se révéler utile et, comme je vous le dis, cela traduisait la volonté du
2 Gouvernement, cela traduisait la position du Gouvernement ; les actions étaient concertées... on
3 voyait que les... les actions étaient concertées, les actions étaient harmonisées. Et comme je vous le
4 dis, cette fois-là, je vois une... un exemple où il y avait une implication sérieuse des trois parties, à
5 savoir le FPR et le Gouvernement rwandais et la communauté internationale que représentait la
6 MINUAR. Je crois que cette fois-là, il a joué son rôle de... d'impartial, en tout cas dans ce cas-là,
7 précis. Mais il a fallu... il a fallu que les gens rappellent au général Dallaire : « Mais pourquoi est-ce
8 que vous plaidez seulement pour les Tutsis et pas pour les Hutus qui sont... qui sont en train d'être
9 tués par le FPR sous le nez de votre quartier général ? » Il n'était pas très fier, je crois qu'il a rougi. Et
10 il a reconnu les faits.
- 11 Q. Et également, pendant le mois de mai 1994, y a-t-il jamais eu une occasion pendant laquelle Mathieu
12 Ndirumpatse ou quelqu'un d'autre du comité national des *Interahamwe* a demandé aux *Interahamwe*
13 d'attaquer les Tutsis à Bisesero dans la préfecture de Kibuye ?
- 14 R. Excusez-moi, mais j'ai pas bien compris la question, Maître.
- 15 Q. Y a-t-il jamais eu une occasion au cours de laquelle Mathieu Ndirumpatse ou tout autre membre du
16 comité national du MRND a demandé aux *Interahamwe* d'attaquer les Tutsis à Bisesero dans la
17 préfecture de Kibuye ?
- 18 R. Moi, je n'ai pas connaissance de cette... de cette information, Maître. Je n'ai pas connaissance de...
19 de cet appel par ces autorités.
- 20 Q. Avez-vous connaissance d'une proposition ou d'un accord envisagé par le MRND ou le
21 Gouvernement, en vue de créer un territoire hutu dans les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri et
22 Gitarama, et de laisser le reste du Rwanda au FPR ?
- 23 R. Je n'ai pas connaissance de cette information. Mais vous savez, à partir de l'attaque du FPR, la
24 rumeur... ou plutôt le... la rumeur véhiculait plusieurs spéculations sur le fait que le FPR exigeait la
25 création de *Tutsi land* ; des journaux de telle ou de telle tendance ont rapporté des choses auxquelles
26 je ne peux pas mettre sur le dos du Gouvernement, parce que je ne le sais pas.
- 27 Q. Pouvez-vous nous dire à peu près quand vous avez quitté Gitarama et Kigali et êtes arrivé à Gisenyi
28 pour y vivre ?
- 29 R. En fait, à un moment donné, je crois avoir quitté Gitarama vers le 12, le 13 juin, c'est des dates
30 approximatives. Mais encore une fois, pour des raisons liées à l'exercice de ma profession, je me suis
31 déplacé, donc, de Gitarama à Kigali... de Gitarama à Gisenyi — je veux dire — et de Gisenyi à Kigali,
32 et je crois qu'après le 18 juin — mais c'est approximatif encore —, après le 18 juin, après peut-être
33 le... autour de cette date, je ne rejoindrais plus Kigali jusque... jusqu'aujourd'hui, si vous voulez.
- 34 Q. Et votre réinstallation à Gisenyi a-t-elle eu lieu à peu près au même moment où le Gouvernement
35 intérimaire a déménagé de Gitarama à Gisenyi ?
- 36 R. Oui, comme je vous l'ai dit précédemment, en fait, l'essentiel des activités économiques se retrouvait
37 centré là où se retrouvait le Gouvernement intérimaire, parce que l'on jugeait aussi que c'est là où il y

avait le plus de sécurité. Et donc, après Gitarama, j'ai exercé le... le reste de mes activités professionnelles à Gisenyi qui était... Depuis que le Gouvernement s'était installé, nos activités ont déménagé à Gisenyi.

Q. Avez-vous rencontré du tout Monsieur Nzirorera à Gisenyi ?

R. Je n'ai plus rencontré physiquement Monsieur Nzirorera à Gisenyi ; je n'ai pas souvenir d'avoir parlé avec lui ou de lui avoir serré la main, non. Mais je sais qu'il était à Gisenyi avec les autres membres du Gouvernement.

Q. Et à peu près à quelle date avez-vous quitté Gisenyi pour exil ?

R. J'ai quitté Gisenyi précisément le 14... le 14 juillet 94.

Q. Êtes-vous jamais retourné au Rwanda depuis cette date ?

R. Non, Maître. Une petite précision : Vers la fin du mois de juillet, début août — je ne me souviens plus exactement de la date —, de Bukavu, j'ai traversé jusqu'à Cyangugu où je n'ai pas dépassé 10 mètres à l'intérieur du Rwanda, puisque cette zone était encore sécurisée par l'opération Turquoise. Mais je n'ai pas été plus loin que 10 mètres, je me suis arrêté — pour ceux qui connaissent cet hôtel —, je n'ai pas dépassé l'Hôtel du Lac à Cyangugu ; c'est vraiment pour être précis et prudent.

Q. Et depuis cette date, êtes-vous jamais retourné au Rwanda ?

R. Jamais, Maître, et je n'en ai pas l'intention.

M^e ROBINSON :

Monsieur le Témoin T, je suis arrivé au terme de mon contre-interrogatoire, je vous remercie et je vous souhaite bonne chance.

LE TÉMOIN T :

Merci. À vous de même, Maître.

M. MORLEY :

Maintenant, je voudrais m'informer — peut-être cela n'est pas approprié : Mais le... si le... L'équipe de la défense qui va suivre le contre-interrogatoire peut-elle nous dire combien de temps prendra son contre-interrogatoire ? Parce que j'ai besoin de cela pour m'organiser. Donc, si l'équipe de la défense peut me donner cette indication maintenant, je lui en serais reconnaissant.

M. LE PRÉSIDENT :

J'ai déjà déterminé qu'il est possible que vous ayez à commencer vendredi.

M. MORLEY :

Moi aussi, j'ai fait le même calcul.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais posons la question.

Maître Hounkpatin, avez-vous une idée du temps que mettra... ou Maître Weyl, avez-vous une idée du temps que prendra le contre-interrogatoire ?

1 M^e WEYL :

2 Monsieur le Président, il est difficile d'avoir une appréciation exacte, d'autant plus que les dernières
3 questions qu'a posées Maître Robinson ont rendu sans objet certaines des questions que je
4 prévoyais de poser ; il est difficile d'avoir une estimation exacte.

5
6 Mais je m'étonne un peu de la question de Monsieur Morley puisque je croyais que le Banc du
7 Procureur était indivisible, et la question m'a déjà été posée par Webster, à qui j'ai déjà répondu que,
8 vraisemblablement, notre contre-interrogatoire durerait autour d'une journée. Donc, je regrette qu'il
9 n'y ait pas de meilleure communication entre Monsieur Webster et Monsieur Morley !

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12
13 Maître Sow, avez-vous une contribution à apporter ?

14 M^e SOW :

15 Oui. Monsieur le Président, je pense que je devrais faire une demi-journée, mais tout dépendra, bien
16 entendu, des questions qui seront posées et surtout qu'au niveau de la Défense, nous évitons la
17 répétition et de faire perdre du temps à la Chambre.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je vous remercie infiniment.

20
21 Monsieur le Témoin T, vous allez répondre aux questions qui vous seront posées par les
22 représentants des autres personnes qui se défendent dans le cadre de ce procès. La deuxième série
23 de questions vous sera posée par l'Avocat qui représente Monsieur Ngirumpatse ; ce sera Maître
24 Weyl qui va maintenant vous poser des questions.

25
26 Maître Weyl, vous pouvez commencer.

27 M^e WEYL :

28 Monsieur le Président, je vous prie d'excuser cette installation un peu laborieuse, mais j'avais cru
29 comprendre que mon confrère Robinson terminerait son contre-interrogatoire en fin de matinée et que
30 cela permettrait au témoin de se reposer entre deux lignes de questions qui, pour certaines d'entre
31 elles, se recouperont, pour d'autres différeront, mais dans la mesure où, effectivement, Maître
32 Robinson a terminé un peu plus tôt, je vais donc m'efforcer de prendre le relais dès à présent.

33
34 Monsieur le Témoin, bonjour.

35 LE TÉMOIN T :

36 Bonjour, Maître.

1 M^e WEYL :

2 Nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours et vous me voyez aujourd'hui derrière un écran ;
3 nous avons eu l'occasion de nous rencontrer lorsque j'étais de l'autre côté de la vidéo, il y a quelques
4 jours.

5
6 Vous savez que je suis le Coconseil de Mathieu Ngirumpatse, et je voudrais faire quelques
7 remarques préliminaires.

8
9 La première, c'est que nous partageons le privilège de parler la même langue, mais que cela est
10 aussi un handicap pour ceux qui doivent nous entendre à travers la traduction. Et c'est d'autant plus
11 un handicap qu'il faut laisser le temps aux interprètes de traduire mes questions à l'adresse de tous
12 ceux qui ne maîtrisent pas le français, avant de songer à répondre. Donc, je vous demanderais de
13 marquer un temps d'attente après mes questions.

14
15 Ma deuxième remarque est à l'adresse de la Chambre, mais aussi à votre attention : Cela fait bientôt
16 huit jours que vous déposez et je sais que vous êtes sans doute fatigué ; je ne pense pas utile de
17 vous poser des questions auxquelles vous avez déjà répondu, et je voudrais que la Chambre mesure,
18 à cette occasion, que si nous ne posons pas des questions, ce n'est pas parce que nous tenons des
19 faits pour acquis, mais c'est parce que nous considérons que vos réponses ont déjà suffisamment
20 éclairé la Chambre sans que nous ajoutions des redites.

21
22 Une autre remarque préliminaire est à votre attention plus directe : Monsieur le Témoin T, je dois
23 vous dire que lorsque je me suis préparé à votre contre-interrogatoire, j'avais beaucoup de
24 préventions à votre égard. Vous êtes un témoin de l'Accusation et je m'interrogeais sur ce que
25 seraient vos déclarations.

26
27 Je vous ai entendu avec beaucoup d'attention au cours de toutes ces heures au cours desquelles
28 vous avez déposé. Je ne dirais pas, comme mon confrère Robinson, que j'ajoute un crédit à votre
29 témoignage et que votre témoignage est crédible, ce sera à la Chambre d'en décider. Mais je dois
30 dire que je vous ai entendu avec beaucoup d'intérêt et que j'ai eu le sentiment que votre déposition
31 était livrée avec une grande sincérité, avec une grande bonne foi. Et je voudrais que vous admettiez,
32 comme un principe, qu'à mon tour, mes questions seront marquées par la même bonne foi à votre
33 égard. Je souhaiterais que vous n'ayez aucune prévention à mon égard ; je souhaiterais que vous ne
34 me fassiez aucun procès d'intention dans les questions que je vous poserai.

35
36 Est-ce que vous m'avez entendu ?
37

1 LE TÉMOIN T :

2 Je vous ai entendu et je vous remercie pour ces messages encourageants, Maître, et je les crois tout
3 aussi sincères. Je vous remercie.

5 CONTRE-INTERROGATOIRE

6 PAR M^e WEYL :

7 Monsieur le Témoin, je vais en venir à mes premières questions.

8 Q. Vous savez de quelles charges le Procureur accuse Mathieu Ngirumpatse ?

10 Vous savez... Je vais peut-être synthétiser : Vous savez que le Procureur accuse Mathieu
11 Ngirumpatse d'entente en vue de commettre le génocide ?

12 LE TÉMOIN T :

13 R. Non, Maître. Globalement, je sais que tous les Accusés, il en va de même pour moi, que les
14 accusations portent globalement sur le génocide du Rwanda. Je n'ai pas les précisions, je n'ai pas
15 connaissance des Actes d'accusation, des chefs d'accusation ; d'ailleurs, il en est encore de même
16 en ce qui me concerne, puisque l'instruction continue, et c'est peut-être pour cela que certaines
17 réserves que vous pourriez observer de ma part ne s'inscrivent pas dans une logique de cacher quoi
18 que ce soit, mais c'est pour préserver une discrétion entourant une instruction qui n'a pas encore
19 débouché sur des chefs d'accusation concernant mon dossier.

20 Q. Je vais donc être encore plus schématique : Vous savez quand même que Mathieu Ngirumpatse est
21 poursuivi devant ce Tribunal sous l'accusation de génocide ?

22 R. Ça, c'est clair, c'est exact, et c'est ce que je viens de dire.

23 Q. Vous savez que c'est sur cette accusation que le Procureur vous a demandé de témoigner contre
24 lui ?

25 R. Maître, je témoigne dans le cadre des massacres qui ont été perpétrés au Rwanda, dans le cadre de
26 ce qui s'est passé depuis le 1^{er} octobre à l'attaque du FPR jusqu'au 6 avril... jusqu'après le 6 avril,
27 jusqu'en fait à la date où je suis sorti, le 14 juillet, mais je ne dirais pas que je témoigne contre
28 quelqu'un ou pour quelqu'un.

30 Et je souhaiterais que ce soit compris comme ma démarche, parce que je tiens objectivement... ou,
31 du moins, je voudrais (*inaudible*) à rendre les faits tels que je les ai vécus : Ce que j'ai connu, ce que
32 j'ai observé, ce que j'ai entendu, mais je ne suis pas monté contre qui que ce soit. Et soyez rassuré,
33 ma conscience ne me permettrait pas d'aller dans ce sens. Ça ne fait pas partie de ma personnalité.

34 Q. Monsieur le Témoin, permettez-moi déjà de relever qu'il y a peut-être un malentendu entre nous sur
35 cette première question.

37 Je ne mets pas en doute vos intentions. Je vous posais la question de savoir si le Procureur vous a

demandé de témoigner contre Mathieu Ngirumpatse sur ces charges ? Je ne dis pas que vous témoignez contre Mathieu Ngirumpatse, mais je vous demandais, dans ma question, si le Procureur vous a demandé de témoigner et si vous savez que c'est sous l'accusation de génocide que le Procureur vous demande de témoigner contre Mathieu Ngirumpatse ?

R. Maître, ma réponse est non, mais je précise... je confirme que je sais que tous les procès contre les Accusés à Arusha le sont dans le cadre du génocide, mais je ne connais pas... je n'ai pas connu d'Acte d'accusation en dehors du fait que c'est le génocide. C'est peut-être pour cela que j'avais compris de travers, puisqu'il y a des subtilités juridiques que je ne connais pas, que j'ignore, donc, j'avais compris qu'ils m'auraient peut-être suggéré, non, et c'est pour cela que j'avais dit : Même si tel aurait été le cas, mais ce n'est pas le cas ; eh bien, j'ai une certaine personnalité.

Q. Je vous remercie. Et ce sont peut-être mes questions qui, parfois, vous paraîtront trop subtiles ou formulées de façon trop subtile et imprécise ; je m'en excuse d'avance.

Mais vous savez que Mathieu Ngirumpatse, comme ses autres Coaccusés, plaide non coupable et qu'il réfute les accusations qui sont portées contre lui ?

R. Maître, je le présume, mais je ne le savais pas exactement.

Q. Donc, je vous le confirme : Mathieu Ngirumpatse, comme les autres Coaccusés, plaide non coupable et réfute par principe, par conviction, par certitude, les accusations qui sont portées contre lui. Ils se sentent innocents... Il se sait innocent, et c'est sous cet éclairage que je vous poserai les questions au cours de mon contre-interrogatoire et pour vous demander, d'abord, de me parler de la connaissance que vous pouvez avoir de Mathieu Ngirumpatse.

Pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, dans quelles circonstances et pour la... et à quelle période avez-vous connu Mathieu Ngirumpatse ?

R. En fait, je pose d'abord une question sur la longueur du délai que je devrais observer avant de passer à mes réponses, puisqu'il y a justement ce délai nécessaire pour les traducteurs : Quand est-ce que je saurai que les traducteurs ont fini de traduire, afin que je puisse passer à la parole ? Je pose cette question pour une meilleure efficacité afin qu'il n'y ait pas, justement, d'interférences.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Témoin, c'est le Juge qui parle : Vous devez faire une évaluation du temps que prend le traducteur francophone pour finir la traduction. Je suppose que vous pouvez faire cette évaluation ; peut-être une trentaine de secondes, j'espère que cela va clarifier les choses.

LE TÉMOIN T :

Merci, Monsieur le Président, j'en prends note.

M^e WEYL :

Je compte, pour ma part, peut-être sur les interprètes et sur les personnes anglophones dans cette Chambre pour nous rappeler à l'ordre si nous allons trop vite ou si le temps de répit entre la question

et la réponse est insuffisant. Peut-être vous pourrez nous rappeler à l'ordre, et je le demande également aux interprètes.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Une dizaine de secondes environ suffisent et, donc (*inaudible*), mais la suggestion de Maître Weyl est parfaitement bonne.

R. Je passe donc à la réponse à votre question.

J'ai d'abord connu Monsieur Mathieu de réputation alors que j'étais encore à l'école secondaire. Je crois que Monsieur Ngirumpatse exerçait les fonctions de premier substitut du Procureur, à Butare, où j'ai poursuivi mes études à l'école secondaire, et c'est ainsi que j'étais admiratif, comme tout le monde d'ailleurs, à cette ère de la I^{re} République... de la I^{re} jeune République. Ce n'est pas lancer des fleurs à Monsieur Mathieu, mais comme homme public, il était très apprécié.

J'ajouterais qu'il avait une grande réputation dans sa vie privée de grand organiste, surtout dans la cathédrale de Kigali. Un musicien, un homme reconnu, donc, voilà comment je l'ai connu comme homme public dans ma toute jeunesse. Et je l'ai également connu comme le représentant du Rwanda dans les missions diplomatiques, mais toujours de réputation, en Éthiopie ; et j'ai eu à le connaître personnellement quand il était ambassadeur en Allemagne et que j'étais à la fin de mes études. Voilà la première connaissance personnelle dont je me souviens d'avoir fait avec Monsieur Ngirumpatse.

Par la suite, quand j'ai commencé moi-même à travailler sur la place de Kigali, j'ai eu à rencontrer Monsieur Ngirumpatse Mathieu dans diverses circonstances ; je crois me souvenir qu'il est reparti... À un moment donné, il a interrompu sa carrière professionnelle, je crois me souvenir qu'il est parti en France, où il a acquis un titre de docteur en droit. Il est venu — je crois — à la Présidence de la République ; il est passé à la SONARWA et, de manière beaucoup plus suivie, je l'ai connu dans le cadre du multipartisme. Et voilà comment je peux brosser brièvement ce tableau. J'espère avoir répondu relativement à votre question.

M^e WEYL :

Q. Monsieur le Témoin, je vous remercie et vous y avez tellement répondu, qu'à la vitesse à laquelle vous devancez les questions que je pense vous poser, nous aurons fini à l'heure du déjeuner !

Je voulais vous demander, très précisément, l'année à laquelle vous avez connu Mathieu Ngirumpatse ?

R. Personnellement, donc, le contact physique personnel, c'était en 1979, mais vers les années 70, je connaissais Mathieu de réputation, comme mes souvenirs me permettent de le situer.

Q. Vous avez évoqué la réputation que Mathieu Ngirumpatse avait déjà lorsque vous-même étiez à l'école secondaire.

- 1 Je vais vous poser une question qui va sans doute vous surprendre, mais répondez très
2 naturellement : Est-ce qu'il vous a été donné de travailler sur un livre de grammaire qui aurait été écrit
3 par Mathieu Ngirumpatse ?
- 4 R. Maître, vous avez parlé d'un livre que vous avez... je n'ai pas retenu le qualificatif du livre.
- 5 Q. Est-ce que Mathieu Ngirumpatse a écrit un livre de grammaire à l'intention des écoliers ou lycéens ?
- 6 R. Je ne suis pas au courant, Maître.
- 7 Q. Je vous rassure : Moi, non plus !
- 8
- 9 Pouvez-vous nous dire si, dans les années 1979 à 1993, vous avez rencontré fréquemment Mathieu
10 Ngirumpatse ?
- 11 R. C'est exact, Maître.
- 12 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner, en ordre de grandeur, le nombre de fois où vous avez
13 rencontré Mathieu Ngirumpatse ?
- 14 R. En fait, je l'ai rencontré beaucoup plus fréquemment, à une certaine période, où je fréquentais et qu'il
15 fréquentait lui-même le Rotary Club... le Rotary International Club de Kigali ; là, les rencontres étaient
16 beaucoup plus fréquentes, régulières, peut-être dans un ordre de grandeur d'une fois par semaine,
17 selon qu'il pouvait assister ou que je pouvais assister aux mêmes réunions que lui à Kigali.
- 18 Q. Vous l'avez donc rencontré dans la vie courante ? Vous l'avez rencontré dans des meetings,
19 je suppose ?
- 20 R. C'est tout à fait exact, Maître.
- 21 Q. Est-ce que vous pouvez évaluer le nombre de fois où vous l'avez rencontré dans des meetings ?
- 22 R. Maître, c'est beaucoup de fois que je l'ai rencontré. Rares sont les meetings animés par Monsieur
23 Mathieu où j'ai été absent, et si je l'ai été, c'est parce qu'une indisponibilité totale me frappait. Mais
24 autrement, j'ai assisté à la plupart des meetings animés par Monsieur Mathieu, comme la plupart des
25 autres représentants du MRND. C'était un plaisir pour moi, comme pour les autres, d'assister au
26 speech de Monsieur Mathieu qui parle très bien — je n'ai pas honte de le dire : Il parle très bien ;
27 c'est un bon orateur.
- 28 Q. Est-ce qu'il vous a été donné de le rencontrer à son cabinet d'avocat ?
- 29 R. Oui, Maître, à l'occasion de la réunion qu'il a convoquée du comité *Interahamwe* où nous avons
30 réfléchi ensemble avant de lancer le communiqué qui a été celui du 1^{er} février 94 ; c'est la seule et
31 unique fois où j'ai rencontré Mathieu dans son bureau... dans son cabinet d'avocat à Kigali.
- 32 Q. Est-ce qu'il vous a été donné de... d'être invité à son domicile ?
- 33 R. Non, pas jusqu'ici, mais je dois préciser que je connais sa famille — je veux dire sa femme —,
34 certains peut-être de ses enfants ; on avait des occasions de se rencontrer dans des mariages, mais
35 jusqu'à présent, je n'ai pas souvenir d'avoir été invité dans la famille de Monsieur Ngirumpatse
36 Mathieu.
- 37 Q. Vous avez dit de lui au cours de votre interrogatoire principal, et vous l'avez répété lorsque je vous ai

1 posé ma première question, vous avez dit que c'était un personnage respectable et respecté. Vous
2 avez précisé tout à l'heure que c'était un personnage public, connu ; est-ce que, en une occasion, au
3 cours de la période où vous l'avez connu, on a mis en doute son intégrité, sa probité ?

4 R. Maître, s'il y en a qui ont jeté le discrédit autour du personnage de... autour du personnage public de
5 Monsieur Ngirumpatse Mathieu, c'est venant... c'est venant de l'opposition, c'est venant de ses... de
6 ses adversaires politiques, et il me paraît que c'est de bonne guerre. Mais par contre, il arrivait
7 souvent... dans le cadre de la coopération des partis, il arrivait très souvent que ces mêmes
8 personnages recourent à la modération, à l'arbitrage de Monsieur Ngirumpatse Mathieu, qu'en dehors
9 des chicanes politiciennes, ces mêmes partis d'opposition respectaient... respectaient Mathieu
10 — c'est ce que j'ai observé — et le craignaient, d'ailleurs, comme adversaire politique.

11 Q. Vous dites que ses adversaires politiques le respectaient mais qu'ils se livraient parfois à des
12 attaques. Est-ce qu'une attaque a été portée, en une occasion ou une autre, contre Mathieu
13 Ngirumpatse, à votre connaissance, qui lui ait imputé des malhonnêtetés, un intérêt personnel, une...
14 un défaut de probité ?

15 R. Non, Maître, parce qu'en réponse à votre question, je viens de dire le contraire.

16 Q. Est-ce qu'on l'a accusé de comportements discriminatoires et de comportements de haine ?

17 R. Pas que je sache, Maître, surtout que, peut-être des personnes malveillantes n'arrivaient pas à
18 attaquer sur ce plan de discrimination... ils ne parvenaient pas attaquer Monsieur Ngirumpatse
19 Mathieu, parce que le MRND avait en son sein des adhérents d'ethnie tutsie — pour souligner cette
20 aspect de discrimination, parce que par « discrimination », j'entends une « discrimination ethnique ».

21 Q. Je vous remercie de ces précisions.

22
23 Je voudrais revenir un petit peu plus en profondeur sur son comportement dans ses activités
24 professionnelles et de ce que vous en savez, puisque, déjà, vous m'avez donné quelques réponses
25 qui montrent que vous connaissez le parcours professionnel de Mathieu Ngirumpatse.

26
27 Vous m'avez rappelé qu'il avait été ambassadeur de son pays en Allemagne, en Éthiopie, auprès de
28 l'OUA ; est-ce qu'il n'a jamais été dit, à un moment quelconque, qu'il aurait pu trahir les intérêts du
29 Rwanda ?

30 R. Non, Maître, je n'en ai jamais entendu parler.

31 Q. Vous avez vous-même rappelé qu'il a dirigé des entreprises d'État, qu'il a été directeur de la
32 SONARWA ; dans ses attributions, est-ce que vous savez s'il était respecté de ses personnels,
33 de ses partenaires commerciaux ?

34 R. Maître, vous savez, quand vous dirigez une entreprise, avoir l'assentiment de tout le monde, c'est
35 toujours difficile, mais Mathieu était respecté par tous ceux qui l'ont connu. Je n'ai pas entendu...
36 J'avais moi-même une parcelle d'autorité ; je côtoyais pas mal de gens, mais je n'ai pas entendu des
37 critiques allant dans ce sens au sujet de Monsieur Mathieu quand il dirigeait la SONARWA.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il recrutait ses collaborateurs en fonction de leur appartenance ethnique ?

R. Pas à ma connaissance, Maître, parce que faut-il, peut-être, que je le dise : Au Rwanda, il y avait une politique qui régissait la Fonction publique, le secteur privé, le secteur paraétatique où, en fait, selon une politique qui était menée, il y avait des quotas dans le cadre du recrutement, lesquels quotas étaient supervisés par l'inspection... les inspections générales du travail relevant du Ministère de l'emploi public et cela faisait partie de la... cela faisait partie... cela s'inscrivait dans le cadre de la politique de l'équilibre régional et ethnique.

Donc... Et puis, à un certain moment donné, quand on passait dans la gestion d'une entreprise installée depuis un certain moment, peut-être qu'à tel ou à tel moment le recrutement ne se justifiait plus ; les personnels, les effectifs ne... ne plaidaient pas pour un recrutement supplémentaire. Donc, tout employeur était tenu... c'était un autocontrôle exercé par l'inspection du travail.

Q. C'est un peu ce que, chez nous, on commence à appeler la « discrimination positive ».

Est-ce que vous avez entendu parler de sanctions qu'il aurait infligées à des collaborateurs, en raison de leur appartenance ethnique ?

R. Maître, pas à ma connaissance.

Q. Vous m'avez également indiqué que, lorsque vous avez connu, de réputation, Mathieu Ndirumutse, il était Procureur de la République ou substitut — m'avez-vous dit exactement. Est-ce que dans ses attributions de Procureur de la République, il a pu être dit que Mathieu Ndirumutse avait fait preuve de partialité ou qu'il avait exercé les poursuites de façon discriminatoire ?

R. Maître, je n'ai pas entendu ça, et si telle avait été sa réputation, je crois que cette dernière l'aurait poursuivi négativement dans le cadre de ses... de ses fonctions en tant qu'homme public. On ne peut pas avoir des promotions au fur et à mesure si on est réputé comme un mauvais gestionnaire de la chose publique et, encore, dans ce domaine très délicat qu'est la justice.

Q. Vous savez que Mathieu Ndirumutse a été Ministre de la justice ?

R. Oui, Maître.

Q. Il était Ministre de la justice au moment où ont eu lieu les massacres du Bugesera en mars 92 ?

R. C'est bien exact, Maître.

Q. Est-ce que vous savez qu'en avril 1992, 400 personnes étaient détenues dans les prisons rwandaises, dans le cadre des enquêtes ordonnées sur les massacres du Bugesera ?

R. Je m'excuse de vous faire répéter la question ; je n'ai pas saisi toutes les phrases, Maître.

Q. Est-ce que vous savez qu'en avril 1992, après les massacres du Bugesera, 400 personnes étaient détenues dans le cadre des enquêtes qui avaient été ordonnées sur ces massacres ?

R. Je sais... Je ne connais pas le nombre exact, Maître, mais je sais qu'un certain nombre de personnes ont été arrêtées au Bugesera, et que même, je me souviens — c'est une chose qui m'a frappé —,

parce que c'est la première fois qu'au Rwanda on a entendu que les accusés pouvaient se faire assister par un avocat. Et je me souviens qu'un certain Nzabandora « aura » représenté certaines des personnes accusées et qui assurait leur défense. Mais vous dire que c'est 400, que c'est 200, que c'est 100, je ne le sais pas.

Q. Est-ce que vous savez ou est-ce que vous vous rappelez que c'est après le départ de Mathieu Ngirumpatse du Ministère de la justice que ces personnes ont été, en définitive, libérées ?

R. Maître, je ne le sais pas ; je ne connais pas l'issue. Mais ce que j'ai, à ma connaissance, autour de ce dossier, c'est que des enquêtes ont été conduites et que les personnes qui étaient nécessairement accusées ne sont pas « ceux » qui ont été reconnus coupables. Quand est-ce qu'ils ont été emprisonnés ? Quelles ont été les charges retenues contre qui ? Et quand est-ce qu'ils ont été libérés ? Franchement, je ne souhaiterais pas spéculer là-dessus ; je ne le sais pas.

Q. Je vous remercie. Dans la vie courante, vous nous avez dit que Mathieu Ngirumpatse participait à une chorale. Vous savez si cette chorale était composée sur une base ethnique ou si, au contraire, elle était constituée en fonction de la capacité de ses membres et sans aucune considération ethnique ?

R. Maître, ma réponse est que, en fait, on ne recrute pas une chorale en fonction de l'ethnie, en fonction de la race ; il n'y a pas une race ou une ethnie supérieure ou inférieure en matière artistique, telle que le chant, tel que le solfège, tel que... non. En tout cas, moi, je connais un ancien collègue de classe qui était tutsi et qui était peut-être un de ses adjoints — cela va peut-être étonner Monsieur Ngirumpatse —, mais je connais Rwakabaza (*phon.*), (*inaudible*), un grand organiste encore, qui était son adjoint et qui est tutsi. Donc, non ; ça n'a pas de sens.

Q. Vous savez aussi qu'il a présidé un club de foot ?

R. Ça, j'ignore, Maître.

Q. Eh bien, je vous l'apprends ! Mais je vais donc passer, puisque vous ne pourrez pas me répondre sur ce point-là.

Vous avez parlé vous-même du Rotary Club ; est-ce que le Rotary Club triait ses adhérents sur des bases ethniques ?

R. Nous sommes en face d'une association à caractère international qui ne peut pas... En fait, je réponds peut-être autrement : Dans les affaires, l'argent n'a pas de couleur, l'argent n'a pas d'odeur, n'a pas de saveur. Les critères de recrutement du Rotary international sont universels, et ce n'est pas parce qu'au Rwanda il y a trois ethnies que le Rotary recrutait sur base d'ethnie, loin de là. Les personnes, peut-être, très malveillantes pouvaient accuser le Rotary de compter dans ses rangs des hommes d'affaires tutsis en plus grand nombre que des Hutus, mais l'adhésion au Rotary ne respectait pas ce genre de critères. Vous êtes un homme d'affaires, vous exercez dans tel ou tel secteur, eh bien, vous êtes candidat au recrutement, pour autant que la représentation de telle ou telle profession soit respectée selon les critères du Rotary.

1 Q. J'entends bien, mais les réunions des membres du Rotary Club ne se tenaient pas, selon une
2 partition ethnique : Les Hutus d'un côté, les Tutsis de l'autre, les Twas d'une troisième part ? Le
3 fonctionnement du Rotary Club n'était pas marqué par des mécanismes d'apartheid ?

4 R. Justement, j'allais vous dire que le Rwanda n'était pas une Afrique du Sud de l'ain Smith ou de
5 (*inaudible*) monde, c'est sur une politique d'apartheid.

6
7 Je vous réponds peut-être indirectement : Jusqu'à présent, je n'ai jamais compris pourquoi on a
8 accusé Habyarimana, et tous ceux qui étaient à ses côtés, d'être un antitutsi — pour citer ce terme.
9 C'est sous Habyarimana, avec ses collaborateurs, qu'il y avait une plus grande symbiose entre les
10 Hutus et les Tutsis. Les Tutsis eux-mêmes pourraient peut-être rendre plus « crédiblement » ce
11 témoignage à ce sujet. Habyarimana : Des détracteurs l'ont accusé de faire la part trop belle aux
12 Tutsis dans sa politique d'unité, de paix et de développement. Je pourrais prendre à témoin les Tutsis
13 eux-mêmes. Habyarimana a failli connaître des problèmes à cause de la promotion qu'il a fait des
14 Tutsis par rapport aux Tutsis précédents. Alors, qu'on accuse le régime de Habyarimana, avant
15 d'attaquer le 1^{er} octobre, qu'on puisse l'accuser de tout, mais il était quand même le garant d'une
16 certaine paix sociale et surtout envers le Tutsi.

17
18 Cette question, à un moment donné, n'était vraiment plus omniprésente dans la société rwandaise
19 sous le régime de Habyarimana. Je ne peux pas mieux vous répondre à ce sujet. Personne... Ça m'a
20 étonné qu'on attaque Habyarimana sur ce plan. La politique a peut-être des raisons politiciennes que
21 j'ignore, pourtant certains y ont cru et ça m'a étonné.

22
23 Je ne dis pas que Habyarimana est un saint homme, non. Je ne dis pas que le MRND était exempt
24 de toute... mais vu globalement, moi, ça m'a étonné, et c'est pour cela que j'ai soutenu, comme,
25 peut-être le moindre mal, le parti MRND dans le club... dans le paysage multipartiste au Rwanda.

26 M^e WEYL :

27 Monsieur le Témoin, je vous remercie.

28
29 Monsieur le Président, je me tourne vers vous et prenant exemple sur mon confrère Robinson, qui est
30 en tout point exemplaire, je fais peut-être remarquer que c'est peut-être l'heure de la pause du
31 déjeuner. Peut-être que je peux m'arrêter là dans mon contre-interrogatoire pour ce matin et
32 reprendre en début d'après-midi.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Je vous remercie, Maître Weyl, c'est effectivement le moment approprié pour la pause.

35
36 Nous prenons donc la pause du déjeuner.

1 M. WEBSTER :

2 Désolé de revenir sur cette question : Je voudrais clarifier le calendrier pour vendredi, car j'ai déjà pris
3 des engagements et je voulais savoir comment les changer.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. Je vous ai dit avant la pause que la Chambre n'a pas encore réévalué son ordonnance, et
6 j'ai aussi noté qu'il y a courriel de correction, et je pense que vous avez également reçu ce courriel.
7 Mais vendredi, nous allons lever l'audience à 12 h 30.

8
9 L'audience est suspendue.

10
11 *(Suspension de l'audience : 13 h 5)*

12
13 *(Pages 17 à 34 prises et transcrites par Sandra Lebrun, s.o)*

1 (Reprise de l'audience : 14 h 40)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi, Messieurs, Mesdames.

5

6 Maître Weyl, veuillez poursuivre.

7 M^e WEYL :

8 Monsieur le Président, je vous remercie.

9 Q. Monsieur le Témoin, bonjour... enfin, bon après-midi, plutôt, si vous êtes avec nous.

10 LE TÉMOIN T :

11 R. Bon après-midi, Maître. Je suis en ligne, oui.

12 Q. Monsieur le Témoin, ce matin, nous avons évoqué la vie publique et la vie professionnelle de Mathieu
13 Ngirumpatse. Je voudrais dire quelques mots de sa vie privée avec son autorisation. Savez-vous si,
14 dans son entourage, il pratiquait une discrimination dans le choix de ses amis ?

15 R. Maître, je sais que Mathieu avait, dans son entourage, certains amis tutsis et donc, de ce point de
16 vue, je ne lui connais pas une discrimination qui me soit rapportée par quelqu'un d'autre. Et si vous
17 permettez peut-être que je m'immisce un tout petit peu dans sa vie privée, certaines méchantes
18 langues l'accusaient même d'être marié à une femme tutsie ou ayant des origines tutsies. Alors, plus
19 clair que ça, je ne peux pas vous parler de la discrimination (*inaudible*) Monsieur Ngirumpatse
20 Mathieu.

21 Q. Parmi les membres de son personnel, il y avait des Tutsis comme il y avait des Hutus ?

22 R. Le personnel dont je peux parler, au niveau de sa vie privée, c'est des personnels qui étaient de
23 service dans... dans son hôtel restaurant, et il y avait aussi bien des garçons comme des filles tutsis.
24 Quant au personnel public ou de l'entreprise para-étatique qu'il gérait, je vous ai donné mon point de
25 vue sur les recrutements, l'engagement ou le traitement des personnels.

26 Q. J'y reviendrai un peu plus en détail plus tard, mais à ce stade, si je vous dis qu'au cours de la tragédie
27 de 1994, Mathieu Ngirumpatse a sauvé des Tutsis comme il a sauvé des Hutus, est-ce que vous
28 serez surpris ?

29 R. Cela n'est pas du tout une surprise pour moi, Maître.

30 Q. Je voudrais maintenant évoquer l'implication de Mathieu Ngirumpatse dans la vie politique et plus
31 précisément au sein du MRND. En 1992, il devient secrétaire national du MRND ; c'est exact ?

32 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... précisément en avril... en avril 92.

33 Q. C'est au congrès d'avril 1992 qu'il est élu secrétaire national et, à ce moment-là, le MRND est un parti
34 qui compte dans ses militants et dans sa direction des Hutus et des Tutsis et des Twas ?

35 R. Maître, en ce qui concerne les (*inaudible*), je confirme, mais des Twas, je n'en connais pas à ce
36 niveau de direction. Mais dans la masse, oui.

37 Q. C'est la même chose lorsqu'il devient président du MRND en 1993 : Il y a des militants, des dirigeants

- 1 hutus et des militants et des dirigeants tutsis ?
- 2 R. C'est exact, Maître.
- 3 Q. Il est membre puis dirigeant d'un parti dont les statuts affirment la volonté d'œuvrer à la paix, à l'unité,
- 4 au développement, à l'émancipation ?
- 5 R. Tels ont toujours été, de ce que je sais, et en fait ce à quoi j'ai adhéré, tels étaient les objectifs du
- 6 MRND.
- 7 Q. Au moment où il est secrétaire général... national, pardon, et au moment où il est président, les
- 8 statuts du MRND proscrivent toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance
- 9 ethnique, la religion, l'origine régionale, l'origine sociale ?
- 10 R. Tel était en effet... Tel a été toujours la philosophie du MRND tant à l'époque du parti unique que lors
- 11 du multipartisme. Ce sont ces idéaux que prêchait le MRND.
- 12 Q. Mathieu Ndirumpatse n'a pas quitté le MRND pour un parti à philosophie ethniciste ?
- 13 R. Maître, je n'ai jamais entendu quelqu'un prétendre que Monsieur Ndirumpatse Mathieu avait déserté
- 14 le parti MRND pour un autre parti quelconque.
- 15 Q. Mathieu Ndirumpatse n'a pas milité pour modifier les statuts et supprimer les dispositions des statuts
- 16 qui proscrivaient toute forme de discrimination ?
- 17 R. Pas à ma connaissance, Maître.
- 18 Q. Mathieu Ndirumpatse a été dirigeant du MRND à un moment particulier qui était celui de la mise en
- 19 place du multipartisme ?
- 20 R. C'est exact, Maître.
- 21 Q. C'était au moment de la transition démocratique ?
- 22 R. C'est exact, Maître.
- 23 Q. C'était au moment de la négociation et de la difficile mise en œuvre des Accords d'Arusha ?
- 24 R. C'est correct, Maître. Tel était le paysage multipartite rwandais et comme vous le dites, c'étaient des
- 25 moments très délicats, très difficiles, surtout dans le contexte de guerre.
- 26 Q. Est-ce que, dans l'exercice de ses attributions à cette période complexe, Mathieu Ndirumpatse a eu le
- 27 comportement d'un homme fanatique ou sectaire ?
- 28 R. Non, Maître. J'ajouterais que si tel avait (*inaudible*), personnellement, je ne lui aurais pas voué le
- 29 respect que je lui dois toujours.
- 30 Q. Est-ce que je me trompe si je dis que Mathieu Ndirumpatse ne cherchait pas à imposer ses vues,
- 31 mais qu'il était plutôt homme de dialogue, d'écoute et qu'il voulait convaincre par la réflexion plutôt
- 32 que par la contrainte ?
- 33 R. C'est exact, Maître, et sur la scène politique, en fait, dans... dans ce paysage où l'opposition semblait
- 34 déchaînée contre le parti MRND, c'est cette carrure, de mon point de vue, c'est cette carrure de
- 35 Mathieu et des dirigeants du MRND qui dérangeait les adversaires politiques. Et d'où tout le langage
- 36 caricaturé, déformé. C'est ce que j'ai vécu et c'est ça qui étonnait, en fait, dans le mauvais départ du
- 37 multipartisme rwandais. Ce n'était pas un multipartisme imprégné des valeurs démocratiques dans